

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

JUN 3 1971

UN/SA COLLECTIO



Distr.
GENERALE

T/PV.1377
2 juin 1971

FRANCAIS

Trente-huitième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISoire DE LA MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 2 juin 1971, à 10 h 30.

Président :

M. LANE

(Royaume-Uni)

- Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970 (suite) /4/
 - b) Nouvelle-Guinée

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Service des conférences, bureau LX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 3 JUIN 1971, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 8 JUIN 1971.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1970

b) NOUVELLE-GUINEE (T/1715 et Add.1; T/L.1161)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. ASHWIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Avant de présenter le représentant spécial et les conseillers spéciaux, je voudrais dire quelques mots sur la question de l'autonomie et de l'indépendance pour le Papua et la Nouvelle-Guinée ainsi que celle de la défense.

Le Gouvernement australien a toujours accordé beaucoup d'attention à ce qui a été dit et recommandé par les missions de visite, à ce qui a été déclaré au sein des Nations Unies pendant les débats sur le Territoire - au Conseil de tutelle, au Comité des Vingt-Quatre et à l'Assemblée générale - ainsi qu'aux recommandations qui ont été présentées à l'issue de ces débats. Les recommandations des Nations Unies ont exercé une influence considérable sur la politique adoptée par le Gouvernement australien et sur l'évolution de la situation dans le Territoire, et il en sera de même à l'avenir.

Comme le savent les membres du Conseil, cependant, le Gouvernement australien n'a pas pu, par le passé, accepter de recommandations demandant de fixer un calendrier pour l'autonomie. Il a toujours suivi les dispositions de l'Article 76 b) de la Charte - aux termes duquel l'objectif tendant à "favoriser l'évolution progressive des territoires sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance" est précisément assorti des "aspirations librement exprimées des populations intéressées" - demandant que des pas importants soient franchis dans le développement constitutionnel du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'intérieur du pays sur décision prise par ses représentants, ses institutions, et non pas conformément à des dates fixées par l'Australie.

M. Ashwin (Australie)

Le Gouvernement australien connaît bien les opinions de certains spécialistes des affaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée suivant lesquelles la fixation de dates limites par l'Australie aurait pu avoir des effets bénéfiques en ce qui concerne l'éducation politique et pour empêcher la manifestation d'opinions divergentes au cours des étapes de développement constitutionnel. Le Gouvernement australien se rend également compte de l'existence d'une opinion opposée, à savoir que la fixation par l'Australie de ces dates pourrait accroître les divergences d'opinions qui existent déjà à l'intérieur du Territoire. Il s'est efforcé d'établir une ligne de conduite entre ces deux façons de voir en encourageant la Chambre d'assemblée à marcher régulièrement dans la direction d'une décision sur l'autonomie.

M. Ashwin (Australie)

Heureusement, cette décision a maintenant été prise. Comme le savent les membres du Conseil, le Gouvernement australien a accepté les recommandations du House of Assembly Select Committee on Constitutional Development telles que les avait adoptées la Chambre d'assemblée le 11 mars 1971. Ces recommandations établissent un calendrier approximatif d'après lequel, comme le Ministre des affaires étrangères en a informé la Chambre des représentants australienne le 27 avril dernier, le Gouvernement australien va préparer un programme pour l'accession à l'autonomie interne durant la période 1972-1976, l'exécution de ce programme devant tenir compte de l'état de l'opinion publique telle qu'elle se manifesterait après les élections de 1972 à la Chambre d'Assemblée, ainsi que des lignes d'action des chefs politiques qui seront élus.

Le représentant spécial parlera en détail de ces mesures dans les déclarations qu'il va faire au Conseil. J'ai donné ce bref résumé pour souligner le fait que le Gouvernement australien a maintenant effectivement adopté un calendrier comme le lui avaient demandé dans le passé les Nations Unies.

Tout cela a trait à l'étape de la pleine autonomie interne. Les membres du Conseil savent que, au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 2700 (XXV), l'Assemblée générale avait parlé d'un calendrier pour le libre exercice, par la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les membres du Conseil auront également noté qu'au paragraphe 463 de son rapport, la Mission de visite dit ce qui suit à propos de l'indépendance :

"La Mission est convaincue que la responsabilité de la décision en matière d'indépendance doit incomber au premier chef au Gouvernement du Papua et de la Nouvelle-Guinée autonomes, en consultation avec le Gouvernement australien. En conséquence, s'il serait prématuré de tenter de fixer une date ferme pour l'indépendance à l'heure actuelle, la Mission considère cependant qu'il serait prudent et réaliste de présumer, comme base de travail, que le Papua et la Nouvelle-Guinée accèderont à l'indépendance pendant la durée du mandat de la Chambre d'Assemblée élue pour la période 1976-1980." (T/1717, par. 463)

M. Ashwin (Australie)

Sur ce point, le Gouvernement australien a précisé à plusieurs reprises dans le passé qu'il appartiendra à un Papua et à une Nouvelle-Guinée autonomes de déterminer quand ils voudront accéder à l'indépendance, et à cet égard, nous sommes donc d'accord avec la Mission. Le Gouvernement a également pris note des vues de la Mission sur la fixation possible d'une date pour une telle mesure. Le Ministre des territoires extérieurs a parlé de cette question de la date dans un discours qu'il a fait hier à Brisbane, en Australie. Il a dit :

"Le délai qui s'écoulera entre cette étape" - c'est-à-dire la pleine autonomie - "et l'étape suivante, c'est-à-dire l'étape finale de l'indépendance, dépendra des vœux des dirigeants élus de l'époque".

Enfin, je voudrais parler de la question du loyalisme eu égard aux forces de défense qui existent actuellement au Papua et en Nouvelle-Guinée. La Mission en discute au paragraphe 448 de son rapport, et résume la question au paragraphe 494. Le Gouvernement australien apprécie à leur juste valeur les commentaires de la Mission à ce sujet. Pour des raisons historiques et géographiques, il est pratiquement inévitable que les forces de défense qui ont été levées au Papua et en Nouvelle-Guinée pendant la période de l'administration australienne l'aient été en tant que forces australiennes plutôt qu'en tant qu'unité séparée sous le commandement du chef de l'exécutif du Territoire. Toutefois, le Gouvernement australien sait depuis longtemps qu'il est nécessaire que les officiers et les hommes des forces de défense du Papua et de la Nouvelle-Guinée se considèrent comme citoyens du Papua et de la Nouvelle-Guinée chargés de responsabilités eu égard au développement de la conscience d'une unité nationale et faisant preuve de loyalisme envers le gouvernement dûment constitué du Territoire. Le recrutement du personnel a tenu compte de ce fait et, comme le note la Mission, des programmes de formation tendant à inculquer un sentiment national et un sentiment du devoir envers le pays.

Les questions liées à la situation des forces de défense du Papua et de la Nouvelle-Guinée, dans la période de transition qui s'écoulera jusqu'à l'accession à la pleine autonomie et à l'indépendance, sont à présent à l'étude et je ne suis naturellement pas en mesure de prédire ce qu'il en adviendra. Toutefois, en ce qui concerne la recommandation précise de la Mission de visite à l'effet qu'un Ministre papuan-néo-guinéen se voie confier la responsabilité de la liaison avec les

M. Ashwin (Australie)

forces de défense, je tiens à dire que la question sera étudiée comme partie du programme d'action vers la pleine autonomie interne que le Gouvernement australien est actuellement en train d'élaborer.

Je vous présente maintenant le représentant spécial, M. Stanley Pearsall, et les conseillers spéciaux, MM. Tore Lokoloko et Yakob Talis.

M. Pearsall est allé au Papua-Nouvelle-Guinée en 1946 en tant qu'adjoint personnel de l'administrateur d'alors, et il a été pendant 25 ans membre de la fonction publique du Territoire. Son poste actuel est celui de premier secrétaire adjoint chargé du secrétariat central des services de l'administrateur. Pendant ses longues années de service au Papua-Nouvelle-Guinée, M. Pearsall a beaucoup contribué à formuler la politique suivie dans le Territoire. C'est sa première visite au Siège des Nations Unies, bien qu'il ait représenté le Territoire à d'autres réunions internationales, y compris, tout récemment, avec M. John Natera, à la réunion de la CEAE0 à Bangkok.

M. Lokoloko est déjà connu de certains membres du Conseil puisqu'il a fait partie de la délégation australienne à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. M. Lokoloko, qui est membre de la Chambre d'Assemblée pour le Open Electorate de Kerema, dans le district de Gulf, est membre du Ministère de la santé et porte-parole adjoint du Conseil exécutif de l'administrateur.

M. Talis, qui était instituteur avant d'être élu à la Chambre d'assemblée, est membre du Open Electorate de Wapei-Nuku dans le district occidental de Sepik. M. Talis est également membre du Conseil de gouvernement local de Wapei et Nuku. C'est sa première visite à New York. M. Talis souhaite faire sa déclaration initiale, qu'il a préparée, en anglais; mais si, par la suite, certains membres du Conseil veulent lui poser des questions, il préférerait répondre en pidgin. Dans ce cas, M. Lokoloko donnera une interprétation consécutive en anglais que les interprètes pourront traduire simultanément dans les autres langues du Conseil.

Monsieur le Président, pour conclure, je vous invite à faire venir à la table le représentant spécial du Territoire sous tutelle du Papua-Nouvelle-Guinée et les conseillers spéciaux.

Sur l'invitation du Président, M. Stanley Pearsall, représentant spécial de l'Autorité administrante, et MM. Tore Lokoloko et Yacob Talis, conseillers spéciaux du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à souhaiter la bienvenue au représentant spécial, M. Pearsall, et aux conseillers spéciaux, M. Lokoloko, membre ministériel de la Chambre d'assemblée pour la santé publique, et M. Talis, membre de la Chambre d'assemblée. Je suis certain que la participation et la contribution aux délibérations du Conseil du représentant spécial et des conseillers spéciaux sera très importante au cours de notre examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à M. William Granger, conseiller de la délégation australienne et fonctionnaire supérieur du Département des territoires extérieurs à Canberra.

Comme les membres du Conseil le savent, un seul membre de la Mission de visite de cette année en Nouvelle-Guinée siège au Conseil. Après consultations menées au nom de mon prédécesseur, je crois que, de l'avis général, il serait très utile pour nous que les autres membres de la Mission de visite puissent participer en cette capacité à notre examen, au cours de cette session, du rapport de leur Mission. Un représentant désire-t-il faire des commentaires sur cette suggestion? Puisque ce n'est pas le cas, je proposerai, avec l'accord du Conseil, d'inviter M. Adnan Raouf et M. Charles Wyse, membres de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée de 1971, à prendre part, sans droit de vote, à notre discussion sur le rapport de ladite mission, c'est-à-dire le point 6 de l'ordre du jour du Conseil. En l'absence d'objections, je considère qu'il en est ainsi convenu.

Sur l'invitation du Président, M. Adnan Raouf et M. Charles Wyse, membres de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1971), prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Raouf et à M. Wyse. Ils ont beaucoup d'expérience dans les travaux des Nations Unies en matière de décolonisation; il y ont maintenant ajouté l'expérience directe des conditions qui prévalent dans un territoire sous tutelle. Je ne pense pas qu'il soit prématuré de les remercier, ainsi que le représentant de la France, pour la mission ardue qu'ils ont récemment entreprise pour le compte du Conseil.

J'invite maintenant M. Blanc, représentant de la France, à présenter le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée de 1971.

M. BLANC (France) : Par son autorité, par son expérience, par le rôle aussi qu'il a joué tout au long de notre voyage, sir Denis Allen, notre Président, était beaucoup mieux qualifié que moi pour rendre compte au Conseil de tutelle des travaux de la Mission de visite qui s'est rendue cette année en Nouvelle-Guinée. En son absence, et au nom des quatre membres de la Mission, j'ai l'honneur de présenter son rapport qui, je suis heureux de le souligner, a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux suggestions présentées au Conseil au cours de sa dernière session, la Mission s'est mise en route un mois environ plus tôt que les précédentes, de façon que son rapport, achevé et distribué plus tôt, puisse être examiné à loisir par les membres du Conseil. On sait ce qu'il en est advenu et comment, après bien des mésaventures, ce rapport - dont l'original lui-même a été parfois modifié en chemin par des plumes imaginatives - est parvenu aux membres dans l'une de ses versions à la veille de l'ouverture de la session, dans l'autre ce matin, à l'aube.

La Mission a donc atterri à Port Moresby, chef-lieu du Territoire, dès le 24 janvier puis, après quelques contacts avec l'Administrateur et ses principaux collaborateurs, a parcouru en un mois - du 27 janvier au 27 février - les douze districts de Nouvelle-Guinée en suivant l'itinéraire inverse de la Mission précédente, c'est-à-dire en commençant par les Hautes Terres de l'Est, Morobé et les districts insulaires, et en finissant par les Sepiks, Madang et le reste des Hautes Terres.

Comme les précédents, le programme de cette Mission comportait aussi souvent que possible des déplacements dans les postes secondaires aussi bien que dans les chefs-lieux de district, de manière à susciter partout des contacts directs entre les visiteurs et la population. A chaque étape, selon la tradition, l'ordre du jour comportait des séances publiques - cinquante au total -, des entretiens avec les personnalités administratives et les élus locaux, des visites d'établissements scolaires, agricoles, industriels, administratifs, des réceptions aussi, où des conversations privées complétaient les entretiens de caractère officiel.

A Bougainville, la Mission a consacré une journée entière au chantier de Panguna, en raison de son importance pour l'économie du pays. A Manus et à Wewak, elle a pris contact, respectivement, avec les marins et les soldats néo-guinéens.

M. Blanc (France)

De retour à Port Moresby, elle a assisté à la séance d'ouverture de la session de la Chambre d'assemblée et rencontré à plusieurs reprises son Président, M. John Guise, et ses membres. Après s'être mêlée longuement, dans le vert et vaste espace voué à l'enseignement supérieur, à une jeunesse tour à tour tumultueuse, attentive, puis timide, elle a enfin procédé à un dernier tour d'horizon avec l'Administrateur avant de s'envoler pour Canberra, où elle a eu des séances de travail au Ministère des territoires extérieurs ainsi qu'à celui des affaires étrangères.

La résolution T/RES/2154 (XXXVII), du 19 juin 1970, avait défini le mandat de la Mission et l'avait invitée notamment à faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire pour atteindre les objectifs de l'Article 76 de la Charte, et à accorder une attention particulière à la question de l'avenir du Territoire.

La Mission a donc étudié les progrès politiques, mais aussi économiques, sociaux et éducationnels, de la Nouvelle-Guinée. Elle a rédigé un chapitre particulier sur l'avenir du Territoire. En outre, au lieu de formuler des observations seulement sur la "diffusion de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies", elle a consacré un chapitre à l'ensemble des problèmes de défense, de relations internationales et du rôle des Nations Unies. Il lui a semblé, en effet, que le moment était venu de rassembler sous une même rubrique l'ensemble des considérations relatives aux rapports de la Nouvelle-Guinée avec le reste du monde.

Comme certains de leurs prédécesseurs - mais pas tous -, les membres de la Mission ont jugé utile de décrire dans une brève introduction de quelques pages l'atmosphère particulière du territoire et les impressions qu'ils avaient ressenties; de dégager, en prenant un certain recul par rapport aux détails de la visite, les traits les plus significatifs de la Nouvelle-Guinée telle que la Mission l'a regardée vivre en février 1971; moins de définir la politique de l'Autorité administrante que de dépeindre l'attitude particulière de l'Australie; moins de spéculer sur la naissance d'une nation que de rassembler leurs souvenirs des Hautes Terres, de la côte et des îles et d'en reconnaître l'unité profonde; et, sans s'arrêter aux nombreuses difficultés actuelles et futures de la Nouvelle-Guinée, de concéder que la Mission s'est trouvée en présence d'un territoire foncièrement heureux, favorisé, et en progrès rapide.

La Mission a eu la chance de se trouver à Port Moresby au moment où le Comité restreint du statut rendait compte à la Chambre d'assemblée du résultat de sa longue enquête sur les vues de la population au sujet de son avenir. Rien n'aurait pu la confirmer plus complètement dans une conviction, formée tout au long de son voyage, et en tous les domaines, que le territoire est en mouvement.

Monsieur le Président, unanimes au moment d'approuver notre rapport, nous l'avons été auparavant sur place lors de nos visites et de nos entretiens.

Innovation audacieuse, la Mission avait été composée cette année en faisant appel à deux personnalités dont le pays n'appartenait pas au Conseil de tutelle. Ainsi rétablissait-on une diversité d'origine géographique qui, naguère et dans un autre cadre juridique, avait été l'un des traits caractéristiques de nos missions. Cette diversité n'a nullement nui à l'homogénéité de l'équipe. Mes collègues, MM. Adnan Raouf et Charles Wyse, feront valoir que l'harmonie qui a constamment régné dans notre groupe a été obtenue avant tout par la souriante et sereine autorité de notre président, sir Denis Allen. Je ne les démentirai pas, mais ils me permettront de souligner la part qu'ils ont prise à ce succès et de les remercier de leur infatigable curiosité comme de leur inlassable patience.

Au nom de toute la Mission, cette fois, je voudrais exprimer notre reconnaissance à l'équipe du Secrétariat qui, sous la direction de M. Maxime Léopold Zollner, est parvenue non seulement à se maintenir constamment à jour mais parfois, grâce à son expérience passée, à se mettre en avance sur l'événement. Nos remerciements s'adressent au chef de l'équipe, à ses collaborateurs politiques à la mémoire sans défaillance, M. Wathen et M. Abebe, à M. Riedel, gardien vigilant et efficace de notre ponctualité, ainsi qu'au gracieux élément féminin de notre troupe, Mme Lim.

Le Conseil ne sera certainement pas surpris d'entendre louer l'accueil fait à la Mission par les autorités d'Australie en Nouvelle-Guinée. Il n'est pas de question, si insolite fût-elle, qui soit restée sans réponse; pas de curiosité qui n'ait été satisfaite aussitôt qu'exprimée. Non seulement nos hôtes se sont, à tous les niveaux, donné beaucoup de peine pour réduire les fatigues d'un voyage aux multiples étapes dans des districts d'accès parfois difficiles, mais encore ils ont, même aux heures les plus tardives, même lorsqu'ils étaient privés de leurs dossiers, accepté, et souvent recherché, la discussion, subi avec une infinie patience les véritables interrogatoires auxquels ils étaient soumis et - geste auquel aucun conseiller ne saurait rester insensible - accepté les suggestions éventuelles de la Mission.

L'administrateur Johnson, en ce qui le concerne, s'est, la veille de notre départ, livré à ce que j'appellerai un exercice de voltige intellectuelle en s'offrant une matinée entière, sans le concours du moindre collaborateur, au feu roulant des questions de la Mission.

Auprès des élus, à la Chambre d'assemblée comme dans leurs circonscriptions, nous avons trouvé le même souci d'informer et de ne rien laisser dans l'ombre, de rendre aussi féconde que possible la Mission du Conseil de tutelle.

Tant de noms nous viendraient à l'esprit, si nous désirions exprimer à chacun comme il convient notre gratitude, que nous renoncerons à ce périlleux palmarès. Que M. Barnes, ministre des Territoires extérieurs, et l'administrateur Johnson, tous leurs collaborateurs - notamment les commissaires de district, qui furent particulièrement sollicités -, que les membres du Conseil exécutif,

M. Blanc (France)

les membres ministériels, le président Guise et ses collègues, les présidents et membres des conseils locaux, qu'aussi nos compagnons de voyage, notre collègue M. Robin Ashwin, MM. Terry White, Bill Granger et Lucas Waka, sachent que nous leur sommes profondément reconnaissants. Et puisque plusieurs d'entre eux sont avec nous aujourd'hui, comme ils l'étaient en janvier, qu'ils veuillent bien être nos interprètes auprès de nos hôtes néo-guinéens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Représentant spécial de l'Autorité administrante pour qu'il fasse sa déclaration liminaire.

M. PEARSALL (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la bienvenue que vous nous avez souhaitée, aux Conseillers spéciaux et à moi. C'est pour moi un honneur d'être invité à prendre la parole devant le Conseil de tutelle. Je suis fonctionnaire de l'Administration du Territoire depuis 25 ans, et l'époque actuelle est, sans aucun doute, la plus intéressante et la plus importante depuis que je me trouve dans le Territoire. A mesure que l'autonomie et l'indépendance approchent, les buts que nous nous sommes fixés depuis des années sont plus près d'être atteints, et si le Territoire y parvient avec une économie à peu près autonome permettant à la population de vivre heureuse et paisible, l'unité étant réalisée dans tout le Territoire, les gens qui, comme moi-même, ont passé presque la moitié de leur vie dans le territoire auront tout lieu d'être satisfaits.

Pendant les mois qui se sont écoulés depuis la fin de juin 1970, des changements rapides et des progrès considérables se sont produits dans le Territoire. J'essaierai d'expliquer en détail certains d'entre eux, parmi les plus importants, et je voudrais qu'ensuite, avec votre permission, Monsieur le Président, M. Tore Lokoloko, membre ministériel à la santé publique et porte-parole adjoint du Conseil exécutif de l'administrateur, nous fournisse plus de détails sur certaines questions qui l'intéressent particulièrement. Je voudrais également que M. Talis puisse prendre la parole devant le Conseil.

Je parlerai tout d'abord de la visite de la Mission de visite des Nations Unies au territoire. Les missions de visite ont toujours eu une double valeur. Elles ne constituent pas seulement une occasion, pour des observateurs de l'extérieur, de constater ce qui est en train de se faire et ce qui peut être nécessaire de faire dans le territoire; elles encouragent aussi l'enseignement politique dans le territoire en raison des discussions qu'elles favorisent et des questions que les membres de la Mission posent. Pour deux raisons, la Mission qui s'est rendue, cette année, dans le territoire a été particulièrement importante sous ce dernier rapport. D'une part, comme cela a été indiqué dans le rapport, l'itinéraire de la Mission en Nouvelle-Guinée a suivi de près la visite du territoire par le Select Committee chargé du développement constitutionnel. Cela signifie qu'il y a eu un effet cumulatif dans le processus de l'enseignement. Des villageois, auxquels le Select Committee avait posé des questions, ont été invités, quelques semaines plus tard, à exposer de nouveau leurs vues à la Mission.

D'autre part, je crois que l'inclusion, dans la Mission, de représentants de deux pays non membres du Conseil a eu un autre effet important en matière d'enseignement dans le territoire. Cela signifie que les Papuans et les Néo-Guinéens ont eu la possibilité de rassembler directement des renseignements sur l'expérience de deux pays et régions du monde qu'ils ne connaissaient pas encore. Cela signifie en outre que, dans les discussions, ils ont pu apprendre, directement encore, comment fonctionnent d'autres parties de l'appareil des Nations Unies.

Mais je n'ai pas l'intention de parler seulement de M. Raouf et de M. Wyse. Tous les membres de la Mission et les fonctionnaires du Secrétariat qui l'accompagnaient ont beaucoup contribué à mettre au point l'opinion bien informée dans le Territoire par leurs questions et leurs observations sur les affaires du territoire, et par les explications qu'ils ont fournies avec patience à de nombreux groupes de personnes sur les formes de gouvernement et d'autres dispositions qui prévalent dans les pays d'outre-mer.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Nous avons devant nous le rapport de la Mission de visite. Certains des commentaires et recommandations précis de la Mission de visite feront l'objet de mes propres commentaires plus tard. Je voudrais tout simplement dire que nous considérons que ce rapport est extrêmement utile et constructif, et que ses suggestions seront examinées avec le plus grand soin par mon gouvernement.

L'événement le plus important peut-être qui a eu lieu dans le Territoire au cours de la période qui s'est écoulée depuis juin 1970 a été la présentation du rapport final du Select Committee on Constitutional Development. Le rapport a été examiné par l'Assemblée nationale et a été accepté presque in toto, et je suis heureux de dire que le Gouvernement australien a maintenant pris les mesures législatives nécessaires pour donner plein effet aux parties des recommandations qui portent sur les élections à l'Assemblée nationale l'année prochaine, et que le gouvernement se propose de prendre de nouvelles mesures législatives pour donner effet au rapport du Comité à la session du budget qui aura lieu en août. Cela signifiera que toutes les recommandations du Comité qui ont été acceptées par l'Assemblée nationale pourront être mises en oeuvre.

Je ne me propose pas de donner lecture intégralement des recommandations du Comité, puisque je crois que les membres du Conseil les ont sous les yeux. Par conséquent, dans un souci de brièveté, je voudrais simplement faire quelques commentaires sur trois d'entre elles.

La dernière recommandation qui parle de la rédaction d'une déclaration de droits a été reportée à plus tard par l'Assemblée, en attendant que soit examinée une déclaration proposée individuellement par un membre. Un amendement tendant à abolir les circonscriptions régionales - la recommandation (E) en prévoyait 18 - a été déposé, mais il a été rejeté par 47 voix contre 17. Un autre amendement qui prévoyait que l'on examinerait plus tard la question du drapeau pour le Territoire a été également rejeté.

Le résultat le plus important du rapport du Select Committee est que le développement du Territoire sera maintenant orienté vers la préparation à l'autonomie au cours des sessions de l'Assemblée nationale qui auront lieu de 1972 à 1976. Cela signifie qu'un calendrier approximatif a été établi par l'Assemblée nationale elle-même en vue d'arriver à l'autonomie et que ce calendrier a été accepté par le Gouvernement australien.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Le Ministre chargé des territoires extérieurs a dit, dans une déclaration du 27 avril 1971 :

"Le programme en vue de nouveaux progrès vers l'autonomie intérieure exigera des consultations avec les dirigeants du Territoire, après les élections de 1972. Etant donné qu'il s'est dégagé un groupe de ministres disposant d'une majorité à l'Assemblée, je pense que le Commonwealth considérera ce groupe comme constituant un gouvernement et que l'Autorité de l'Administrateur sera limitée de plus en plus aux questions qui relèvent directement de la responsabilité du Commonwealth. Le Commonwealth négociera avec les dirigeants du groupe pour lui donner une autorité de plus en plus grande, lui permettant, avec le soutien de l'Assemblée nationale, d'accéder à une responsabilité accrue. Lorsque le processus aura été terminé, le Commonwealth amendera le Papua and New Guinea Act afin de reconnaître formellement l'existence de l'autonomie intérieure pleine et entière. Les relations économiques et politiques qui pourraient être amenées à se développer entre le Territoire et l'Australie au stade de l'autonomie intérieure seront examinées au cours de ce processus." Au cours de la même déclaration, le Ministre a dit aussi :

"Le Select Committee de l'Assemblée nationale pour le développement constitutionnel a joué un rôle très important dans le développement du Papua-Nouvelle-Guinée. Les nombreuses semaines de discussions, d'explications, de questions et de réponses échangées entre les Conseils, des personnalités et le Comité, partout au Papua et en Nouvelle-Guinée ont constitué le facteur le plus important qui a permis d'élever la conscience politique à laquelle le rapport du Comité fait allusion. Le gouvernement se félicite des responsabilités assumées par le Comité et par l'Assemblée en ce qui concerne le progrès politique du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

Le gouvernement, ayant accepté le rapport du Select Committee comme il avait été accepté par l'Assemblée, va entreprendre un programme souple de marche en avant vers l'autonomie intérieure pleine et entière qui comprendra les relations politiques et économiques qui pourront s'établir entre le Papua-Nouvelle-Guinée et l'Australie au stade de l'autonomie intérieure, comme base de négociations avec le groupe de dirigeants qui se dégagera après les élections de 1972 au Papua-Nouvelle-Guinée."

M. Pearsall (Représentant spécial)

Je voudrais parler maintenant des recommandations formulées par le Select Committee au sujet du drapeau du Territoire. Au cas où les membres n'auraient pas vu ce drapeau, j'ai apporté des exemplaires d'une brochure, préparée aux fins d'éducation politique, qui montre le drapeau avec ses propres couleurs, bien que le Conseil exécutif de l'Administrateur n'ait pas encore décidé de ses dimensions exactes, c'est-à-dire de sa largeur par rapport à son longueur. Je vais faire distribuer des exemplaires de cette brochure afin que les représentants puissent voir le drapeau du Territoire qui flotte maintenant sur le Territoire au même moment et au même niveau que le drapeau australien. Ce drapeau a flotté également aux réunions de la Asian Development Bank et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient auxquelles le membre ministériel assistant pour les finances a assisté récemment. Ce drapeau va aussi être maintenant utilisé par des équipes d'athlètes qui se montreront à l'étranger et il est bon de savoir qu'il semble avoir été largement accepté par la population du Territoire.

En juillet 1970, agissant dans le cadre du Papua and New Guinea Act tel qu'il se lisait alors, le Premier Ministre a annoncé une nouvelle dévolution d'autorité au Territoire de la part de l'Autorité administrante. Au titre du Papua and New Guinea Act, les membres ministériels et les membres ministériels adjoints ont vu se modifier leurs sphères de responsabilité. Les membres ministériels ont reçu une autorité nouvelle et les membres ministériels adjoints pour la première fois ont reçu dans certains domaines l'autorité qui est celle des membres ministériels. Les domaines pour lesquels les membres ministériels et les membres ministériels adjoints jouissent d'une responsabilité totale couvrent une grande gamme d'activités. Les instructions du Gouverneur général à l'Administrateur, données en même temps, indiquaient très clairement qu'au titre des nouvelles dispositions, les membres ministériels et les membres ministériels adjoints exerceraient une pleine autorité et accepteraient une entière responsabilité dans les domaines indiqués, et que les pouvoirs et les fonctions d'administrateur seraient exercés en harmonie constante avec lesdites dispositions. Les instructions précisaient que l'Administrateur devrait agir conformément aux avis que lui donnerait le Conseil exécutif de l'Administrateur en ce qui concerne les questions pour lesquelles un membre ministériel ou un membre ministériel adjoint aurait pleine autorité. D'autre part,

M. Pearsall (Représentant spécial)

si une question se posait pour laquelle il n'était pas nécessaire pour lui, légalement, d'obtenir l'avis du Conseil exécutif de l'Administrateur, l'Administrateur devrait soit agir conformément à tout avis qui lui serait donné par les membres ministériels ou les membres ministériels adjoints, soit renvoyer la question au Conseil exécutif de l'Administrateur. En même temps, le Premier Ministre a annoncé que le Parlement de l'Australie n'exercerait pas son droit de veto en ce qui concerne les ordonnances si ces ordonnances relevaient de la responsabilité remise aux membres ministériels. Le Premier Ministre, toujours au cours de la même déclaration, a dit :

"Au Conseil exécutif de l'Administrateur, lorsque des décisions sont prises au sujet de propositions avancées par les membres ministériels pour telle ou telle dépense, les membres officiels participeront au Conseil exécutif de l'Administrateur comme ils le font à l'heure actuelle et ils fourniront leur avis à ce Conseil et le feront bénéficier de leur expérience; ils ne prendront part à aucun scrutin au sein du Conseil."

Ainsi donc, les mesures prises à ce moment-là montraient clairement que le gouvernement avait l'intention d'élargir les pouvoirs détenus par les membres élus de l'Assemblée nationale et, notamment, par les membres du Conseil exécutif de l'Administrateur. En février de cette année, lorsqu'un changement est intervenu dans certains portefeuilles, les domaines où les ministres exerçaient une pleine autorité et avaient la responsabilité finale ont encore été élargis dans certains cas.

Pour compléter les mesures prises conformément à la délégation de pouvoirs aux membres ministériels et aux membres ministériels adjoints, le Ministre des territoires extérieurs a également élargi le champ de délégation non seulement au Bureau de la fonction publique lui-même, mais aussi aux membres individuels de ce Bureau. Ainsi, en ce qui concerne donc la composante locale de ce service, le Bureau de la fonction publique dispose presque de pleins pouvoirs. En ce qui concerne les membres "expatriés" de la fonction publique, le Ministre a gardé, bien sûr, certains pouvoirs. Cette délégation plus grande d'autorité a beaucoup facilité le travail du Bureau de la fonction publique.

Au cours de la période que nous examinons, le Territoire a été représenté pour la première fois à des conférences internationales organisées par un organe des Nations Unies, et ses représentants ont siégé derrière une plaque portant son nom. Ceci a suivi l'acceptation du Papua et de la Nouvelle-Guinée comme membre associé de la CEAEO. Une délégation a participé à une série de quatre conférences tenues à Bangkok en janvier et février de cette année et le membre ministériel adjoint pour le Trésor a conduit la délégation du Territoire à la récente réunion de la Commission économique elle-même. On étudie la possibilité d'octroyer la qualité de membre associé aux autres organes des Nations Unies. Un autre progrès réalisé au cours de cette période a été l'acceptation du Territoire comme membre de la Banque asiatique pour le développement. Là encore, le membre ministériel adjoint pour le Trésor a récemment dirigé la délégation à une réunion de la Banque tenue à Singapour, et la Banque a déjà envoyé une mission de reconnaissance dans le Territoire. Le Territoire se prépare à demander l'assistance de la Banque et l'on espère que, grâce au financement de la Banque, certains travaux pourront être bientôt entrepris.

Un autre progrès d'une certaine importance a été réalisé au cours des dernières semaines à la suite d'un accord intervenu entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Administration, accord par lequel la Banque prêtera à l'Administration une somme de 20,7 millions de dollars australiens pour permettre d'entreprendre les travaux du projet hydro-électrique du Haut Ramu. Ceci sera un projet très important puisqu'il a pour but de fournir de l'énergie aux régions de Lae, Madang, Mount Hagen, Goroka et Kainantu. Cela, pense-t-on, donnera un essor considérable au développement économique de ces régions.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Ainsi que l'avait annoncé le Représentant spécial du Conseil de tutelle l'année dernière, une nouvelle législation foncière a été soumise à l'Assemblée nationale, mais n'a pas encore été adoptée. Cette législation foncière est constituée par quatre lois : le Customary Land Adjudication Bill, le Registered Land Bill accompagné du Land Titles Commission (Papua New Guinea) Bill, et le Land Control Bill. Pour décrire cette législation et son objectif, je citerai de larges extraits des discours prononcés à l'Assemblée nationale par le Directeur des mines et des études et le Secrétaire pour les fonctions juridiques, et je voudrais insister sur le fait que depuis que ces lois ont été présentées, elles ont donné lieu à de larges discussions dans l'ensemble du Territoire. Leur but est de mettre sur pied un système de propriété foncière adapté aux coutumes en vigueur et aux souhaits de la population du Territoire, et également d'encourager une meilleure utilisation des terres. Le développement économique ne peut répondre aux exigences et aux souhaits des populations pour les services fournis par le gouvernement, notamment au moment où le pays approche de l'autonomie, que si la terre est plus productive. L'Administration, après des enquêtes très complètes, pense que les systèmes proposés seront un grand encouragement pour le développement des terres par les propriétaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée eux-mêmes et qu'ils leur permettront par conséquent de participer de plus en plus au programme de développement du Territoire dans son ensemble.

Certaines personnes dans le Territoire ainsi qu'un représentant à la dernière séance du Conseil de tutelle ont exprimé leur inquiétude quant au fait que ces lois pourraient avoir pour effet de faciliter le transfert à des étrangers de propriétés appartenant à des propriétaires coutumiers. Le Land Control Bill a pour fonction de s'assurer que les populations sont entièrement protégées. Cette loi apporte cinq modifications principales à la loi actuelle :

1) Elle autorise le Conseil exécutif de l'Administrateur à tracer les lignes d'orientation d'une politique de contrôle de toutes les transactions foncières.

2) Elle transfère le contrôle quotidien des transactions foncières du Ministre, du Conseil exécutif de l'Administrateur et de l'Administrateur qui, en pratique, agit habituellement par l'intermédiaire du Directeur des terrains aux Land Control Boards.

M. Pearsall (Représentant spécial)

3) Dans la plupart des cas, les transactions seront examinées par des bureaux de contrôle foncier locaux urbains ou de district.

4) Trois des quatre nouveaux bureaux créés permettent que soient représentées des personnes n'appartenant pas à l'Administration et les propriétaires fonciers eux-mêmes.

5) Le contrôle sur les douze espèces de transactions les plus communes a été levé.

Il y aura quatre sortes de bureau de contrôle foncier, le premier étant le bureau de contrôle foncier central. Celui-ci sera composé du directeur des terrains, des études et des mines, qui assurera la présidence, des directeurs du développement des affaires, de l'agriculture et des pêcheries, du commerce et de l'industrie et du premier secrétaire adjoint de la Division de l'administration régionale. Les membres du Conseil se rendront certainement compte qu'à l'heure actuelle toutes ces personnes sauf une sont des fonctionnaires "expatriés". Je pense qu'en même temps leur apparaîtront les raisons qui ont présidé à la composition particulière de ce groupe. Tous les chefs départementaux qui le composent sont parfaitement conscients de la nécessité de protéger les droits des populations en ce qui concerne la propriété; bien entendu, au fur et à mesure que l'économie se développera, un plus grand nombre de postes sera occupé par les autochtones.

Le bureau est doté de trois fonctions principales :

a) Examiner pour approbation les transactions foncières qui seront enregistrées après adjudication en vertu de l'ordonnance d'adjudication foncière coutumière, lorsqu'une des parties n'est pas un autochtone. Le bureau central doit d'abord obtenir une recommandation du bureau de contrôle foncier local urbain ou de district. Le but de cette fonction est de protéger entièrement les propriétaires fonciers autochtones contre toute exploitation.

b) Examiner pour approbation les transactions foncières excédant 100 000 dollars. Là encore, le bureau central doit d'abord obtenir une recommandation du bureau de contrôle foncier local urbain ou de district. On estime que les propriétés de grande valeur ont une importance nationale et que toute transaction les concernant devra être examinée par les fonctionnaires les plus élevés du bureau central.

c) Entendre les objections aux décisions prises par les autres bureaux de contrôle foncier.

Des bureaux de contrôle foncier de district seront installés dans chaque district et ils seront composés d'un commissaire de district et de deux autres fonctionnaires - par exemple le fonctionnaire de l'agriculture du district et le fonctionnaire foncier - et de trois autres personnes nommées par l'Administrateur. Ces bureaux entendront les demandes d'approbation de transactions foncières des districts à l'exception de celles qui relèvent des bureaux locaux et urbains.

Des bureaux de contrôle foncier urbains seront créés dans certaines villes et seront composés de trois fonctionnaires nommés par l'Administrateur, dont l'un assurera la présidence, et de trois conseillers locaux du gouvernement ou de trois résidents de la ville s'il n'y a pas de Conseil. Ces bureaux recevront les demandes d'approbation de transactions foncières dans les villes. Des bureaux de contrôle foncier locaux seront installés dans les régions où, en vertu de la législation actuelle, il y a eu adjudication systématique des terrains coutumiers. Ils seront composés de trois fonctionnaires dont l'un, le commissaire de district adjoint, sera le président, de deux conseillers locaux du gouvernement et d'une majorité des propriétaires fonciers locaux. L'idée ici est de faire dépendre le contrôle des transactions foncières qui portaient sur des terres coutumières d'un bureau composé en majorité d'anciens propriétaires fonciers coutumiers.

La loi stipule que le Conseil exécutif de l'administrateur établira les grandes lignes d'orientation de la politique. Outre ces grandes lignes, le Conseil prendra en considération un certain nombre de questions à l'occasion de son examen de la question de savoir si une subvention doit être accordée ou non. Il s'agit des questions suivantes : a) dans le cas d'un contrat d'administration, le Conseil examinera si les redevances ont bien été payées ou non et si les autres conditions ont été remplies; b) dans le cas de terres appartenant à un groupe, le Conseil s'assurera que les représentants de ce groupe ont consulté les autres membres du groupe et agissent pour leur bénéfice; c) il veillera à ce que la Lands (Under-developed Freeholds) Ordinance ait été observée.

Le Land Control Board examinera également : d) la nécessité de protéger le propriétaire des terres en l'empêchant de les vendre à son détriment; e) si les conditions d'une transaction sont équitables pour toutes les parties; f) si les caractéristiques foncières ont été maintenues lorsque le propriétaire aura reçu l'ordre de le faire.

La Lands (Under-developed Freeholds) Ordinance prévoit également la vente obligatoire à l'Administration des terres qui n'ont pas été mises en valeur (under-developed freehold land) dans certaines circonstances notamment lorsque le propriétaire ne se sera pas conformé à un ordre de mise en valeur qui lui aura été signifié avec l'approbation de l'Administrateur en conseil.

J'ai parlé assez longuement des propositions contenues dans la Land Control Bill, car je sais que les membres du Conseil voudront être certains que les intérêts des autochtones en matière foncière sont pleinement protégés.

À propos de la question des terres, je tiens à dire que nous avons noté la préoccupation de la Mission de visite au sujet des régions où il semble qu'il y ait eu exagération dans l'aliénation des terres. Le représentant spécial, à la dernière session du Conseil de tutelle, a laissé entendre que des mesures seraient prises à propos de l'achat, par l'Administration, de plantations situées dans la péninsule de la Gazelle. La subdivision de ces plantations a eu lieu et,

bien que les mesures aient été retardées jusqu'à un certain point en raison de l'opposition de l'Association Mataungan, de nombreuses personnes qui n'avaient pas de terres auparavant, y sont maintenant installées. Cette situation est conforme à la politique exposée par le représentant spécial, à savoir que l'Autorité administrante et la Banque de développement veilleraient à ce que le plus de terres possible soient disponibles ainsi. De plus, un groupe de travail spécial a été établi par l'Administration. Il est composé de trois fonctionnaires très expérimentés. Sa tâche est d'évaluer les besoins existant dans chaque village de la péninsule de la Gazelle en tenant compte de la quantité de terres qui ont été aliénées, des terres qui restent et de la proximité des villages par rapport aux terres qui pourraient être disponibles. Le groupe de travail a maintenant établi son rapport, qui sera examiné et utilisé comme guide pour les mesures à prendre à l'avenir dans la péninsule de la Gazelle.

Un autre élément important de législation adopté par la Chambre d'assemblée est la Local Government (Authorities) Ordinance de 1970. Au titre de cette ordonnance, des autorités régionales peuvent être établies par l'Administrateur en Conseil dans une région et à son profit aux fins décrites dans la Establishing Proclamation. Les membres des autorités régionales comprendront : 1) des conseillers nommés ou élus par leur Conseil de gouvernement local; 2) des représentants d'autres intérêts, n'ayant pas le titre de conseillers, et qui seront désignés par les membres conseillers. Le nombre de cette catégorie de membres ne pourra excéder un tiers de la composition totale. Des dispositions ont été prises pour que les membres de la Chambre d'Assemblée et les commissaires de districts soient membres ex officio d'une autorité et puissent participer aux débats sans droit de vote. Des conseillers techniques seront fournis chaque fois que la nécessité s'en présentera.

Il ne s'agit point là d'établir un troisième niveau de gouvernement. Ces autorités ne constitueront pas une expansion latérale de gouvernement local occupant une position entre les conseils de gouvernement local, d'une part, et le gouvernement central, d'autre part. Les autorités régionales auront pour effet d'assurer une plus grande participation aux affaires gouvernementales au niveau des districts.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Les pouvoirs et fonctions des autorités varieront selon les régions et les circonstances. Les Conseils consultatifs des districts seront abolis lorsqu'une autorité régionale sera établie et le rôle des comités de coordination de district, dans la mesure où ils sont chargés de la préparation des plans de développement du district et de l'allocation des fonds de développement rural, sera assumé par l'autorité régionale. Celle-ci pourra être chargée de l'entretien des routes, de la délivrance des permis commerciaux, du contrôle des transports, de l'enregistrement des véhicules à moteur, de l'établissement des statistiques, etc. Les autorités régionales pourront être dotées de certaines fonctions telles que l'autorisation de la vente des produits alcoolisés, le tourisme, la santé publique, etc., ainsi que la nomination des membres d'autres conseils de district et d'autres autorités. Les fonctions qui pourraient être plus efficacement remplies par les autorités régionales que par le gouvernement central ou le Conseil de gouvernement local pourront être également transférées auxdites autorités régionales.

Le personnel des autorités régionales prêterait allégeance à celles-ci et sera responsable devant elles. On envisage la possibilité d'inclure dans les services du gouvernement local le personnel spécialisé employé par une autorité régionale.

Les sources de revenus dont disposeront les autorités régionales comprendront celles qui découleront de fonctions que ces autorités assumeront en tant qu'agent du gouvernement central. Des emprunts pourront être recherchés pour l'exécution de projets rémunérateurs et ces emprunts pourront être cautionnés par une garantie administrative ou par chacun des conseils participants qui consentiront à une telle garantie assurée par l'actif de ces conseils. Les autorités régionales pourront également lever des contributions dont le maximum aura été fixé par le gouvernement central; elles pourront de même recevoir des subventions bénévoles des conseils participants. D'autres sources de revenus pourront résulter du paiement, par les conseils participants, de travaux exécutés en leur nom par l'autorité régionale, par exemple l'entretien des routes, l'équipement, etc.. Les fonds de développement rural pourront être utilisés comme revenus des conseils et il y aura probablement aussi des subventions dont l'objet sera de couvrir les dépenses initiales de construction de bâtiments et de fournitures de l'équipement nécessaire.

Avant d'établir une telle autorité dans une région déterminée, on devra s'assurer de façon réaliste de la capacité des conseils locaux intéressés à prendre part à cette autorité régionale. Il est probable que l'établissement de telles autorités ne se développera pas rapidement étant donné que cela dépendra de la possibilité de trouver le personnel compétent pour les créer et de la question de savoir quel personnel sera disponible lorsqu'une telle autorité aura été établie.

Les autorités régionales donneront à la population de chaque région la possibilité de s'exprimer au sujet des questions locales et l'autorité nécessaire pour contrôler leurs propres affaires. Dans le cadre général des autorités locales, il devrait y avoir des organismes susceptibles de se développer par eux-mêmes plutôt que de compter exclusivement sur l'aide du gouvernement central.

La même ordonnance prévoit la création de conseils à des fins spéciales. L'administration s'est rendu compte, depuis quelque temps, de la nécessité de disposer d'un type d'organisation composée de deux ou plusieurs conseils assurant des services communs plus efficacement et économiquement que si ces conseils travaillaient de leur côté. Cette disposition remplacera celle qui existe actuellement et qui comporte des comités de conseils communs. En effet, l'arrangement actuel ne peut guère fonctionner aisément lorsqu'il s'agit de recueillir des fonds ou d'établir des obligations contractuelles. Aujourd'hui, il y a ce qu'on appelle la Chimbu Councils Services Unit, qui dispose du matériel nécessaire à l'entretien des routes pour l'ensemble de la région du district Chimbu. Cette législation permettra à la Chimbu Service Unit de devenir un conseil à fins spéciales, et d'obtenir le statut de corporation, ce qui facilitera l'obtention de prêts et l'établissement de contrats. Ces conseils à fins spéciales seront établis lorsque le besoin s'en présentera et que les conseils membres en exprimeront le désir.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Les représentants seront, j'en suis sûr, heureux de savoir qu'à la suite d'élections tenues récemment, des conseils urbains ont maintenant été établis à Port Moresby, Lae et Madang. Aucun Conseil urbain n'a encore été créé à Rabaul à cause du différend qui existe entre le Conseil de gouvernement local et l'Association Mataugan.

Des préparatifs sont faits en ce moment pour les élections de 1972 à la Chambre d'assemblée. Le 25 mars 1971, la formation du Comité de répartition des limites des circonscriptions a été annoncée. Le Président de ce comité est M. Simon Kaumi, fonctionnaire en chef chargé des élections qui, comme la majorité des membres de ce comité, est un autochtone. Le Comité a terminé son rapport et celui-ci sera examiné par la Chambre d'assemblée à la session de juin. Entre-temps, les préparatifs se poursuivent pour la compilation des listes électorales pour les prochaines élections. Les amendements nécessaires ont été apportés au Papua et New Guinea Act afin que les recommandations du Comité spécial sur l'évolution constitutionnelle soient respectées en ce qui concerne les élections.

L'an dernier, le représentant spécial a donné les grandes lignes des propositions faites pour l'établissement d'un système national d'éducation. Au moment même où il parlait, une législation tendant à créer un conseil de l'instruction publique sur le territoire était préparée. Ce conseil devait être représentatif de tous les secteurs importants de l'éducation sur le Territoire et devait faire des plans pour l'évolution de l'enseignement sur l'ensemble du Territoire. Il avait été également proposé de créer un service territorial de l'enseignement, qui serait l'autorité qui emploierait tous les enseignants à l'intérieur du système. Je suis heureux d'être en mesure d'informer les représentants que cette législation a été adoptée et que la Commission du service de l'enseignement fonctionne maintenant depuis longtemps sous la direction d'un commissaire autochtone. Le contenu de la nouvelle législation a été décrit dans le chapitre I, part. 8 de l'Educational Advancement dans le rapport annuel pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1970.

Poussée par le souci d'obtenir les meilleurs résultats par rapport aux sommes dépensées pour l'enseignement supérieur, l'autorité administrante a créé un Comité d'enquête en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Au cours des quelques dernières années, les institutions donnant une forme ou une autre d'enseignement supérieur ont proliféré et l'autorité administrante a estimé qu'il était temps d'avoir une vue d'ensemble de ces institutions, de les rationaliser et de les fusionner. Le Comité a commencé sa tâche et son mandat est le suivant :

"En raison de la politique et des programmes annoncés par le gouvernement et de la nécessité de développer des institutions et des cours répondant aux besoins du Territoire, enquêter et faire des recommandations en ce qui concerne les institutions qui offrent des cours post-secondaires et tertiaires sur

- a) les changements immédiats considérés comme souhaitables pour rationaliser et coordonner le développement des institutions pour arriver à
 - i) une croissance équilibrée des inscriptions, qui resteraient en rapport avec le nombre de ceux qui ont terminé l'école et avec la demande prévue de main-d'oeuvre qualifiée à l'intérieur du Papua et de la Nouvelle-Guinée;
 - ii) les économies maximum de personnel, qui est rare, et de ressources matérielles;
- b) les modifications à long terme considérées comme souhaitables pour atteindre ces buts et la nature, la composition et les pouvoirs d'un mécanisme permanent nécessaire à leur réalisation, et conseiller le gouvernement en ces matières;
- c) ce que le Comité considère comme les dispositions les plus convenables pour le fonctionnement d'institutions autres que l'Université et l'Institut de technologie, y compris toutes les variations désirables compte tenu des conditions de services de leur personnel;

M. Pearsall (Représentant spécial)

- d) Les arrangements considérés comme souhaitables pour déterminer le statut des divers diplômes académiques, y compris le critère qui devrait être utilisé pour évaluer les cours et assurer la constance de la nomenclature."

L'Autorité administrante attend que le Comité lui soumette son rapport.

L'Autorité administrante a noté ce que la Mission de visite a dit au sujet de l'expansion des écoles primaires dans les parties les moins développées du Territoire, au sujet de ceux qui quittent l'école avant l'âge, des programmes, et de la pénurie d'enseignants. Le Conseil peut être assuré que les membres ministériels appropriés du Territoire étudieront de façon approfondie les suggestions et les recommandations faites.

J'en viens maintenant aux observations de la Mission de visite sur les services judiciaires. Récemment, le Ministre des territoires extérieurs a créé un comité pour examiner les points suivants et faire rapport à leur propos :

- "1) Les juridictions civiles et criminelles appropriées du district et les tribunaux locaux (y compris la juridiction d'appel), en vue d'assurer de la façon la plus rapide possible le règlement des affaires judiciaires et de faire en sorte que la Cour suprême ne soit pas priée de traiter de questions qui pourraient être parfaitement traitées par un tribunal d'un échelon inférieur;
- 2) Les arrangements pour le contrôle et la localisation progressive des magistrats et d'autres fonctionnaires de la Justice (autres que les juges de la Cour suprême);
- 3) Les propositions faites par le Président de la Chambre d'assemblée, le Dr Guise et d'autres, tendant à nommer des notables dans leur communauté en tant que juges de paix pour entendre les différends et les régler.

Nous attendons le rapport de ce comité.

J'ai parlé de la création de ce comité en raison du souci exprimé par la Mission de visite dans les paragraphes 290 à 292 de son rapport que le programme de localisation du système judiciaire soit accéléré. L'Autorité administrante est très consciente de cette nécessité, mais il y a, évidemment, des difficultés à hâter les choses dans un domaine où des périodes assez longues de formation sont nécessaires avant que les gens puissent être nommés magistrats.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Certains autochtones sont déjà magistrats dans des tribunaux de district et il existe, évidemment, un programme de formation de magistrats au Collège administratif. Cette année, on espère qu'il y aura quatre ou cinq licenciés en droit à l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ces licenciés, s'ils acceptent un emploi dans la magistrature, seront nommés en tant que magistrats appointés lorsqu'ils auront acquis une expérience suffisante. L'Autorité administrante fera tout ce qui est en son pouvoir pour que des magistrats autochtones soient nommés à des postes aussi rapidement que possible.

Depuis quelque temps, l'Autorité administrante a fait une étude pour voir si l'on pourrait instituer une forme quelconque de citoyenneté locale dans le Territoire. La question est actuellement examinée par le Conseil exécutif de l'administrateur et il sera peut-être possible de rédiger un projet de loi avant la session de juin de la Chambre d'assemblée. Cela dépendra de l'attitude des membres du Conseil exécutif de l'administrateur.

Pour se préparer à un transfert sans heurt au moment de l'autonomie, l'Autorité administrante a depuis quelques temps étudié la meilleure méthode pour remettre ses responsabilités et son autorité au Territoire en ce qui concerne des fonctions qui sont à l'heure actuelle remplies par les Départements du Commonwealth. Parmi ces départements, on compte le Département du Commonwealth de l'aviation civile, le Département des travaux publics, le Bureau de la météorologie, la Commission des télécommunications d'outre-mer, le Bureau du contrôle du Commonwealth, et d'autres organes. L'Autorité administrante a créé un comité interdépartemental pour examiner ces questions et pour décider quelle formation serait nécessaire ainsi que la meilleure méthode pour transmettre ces fonctions au Territoire. Cette façon d'agir de l'Autorité administrante est, bien entendu, conforme à son engagement de mettre au point un programme souple de mouvement vers la pleine autonomie interne.

Comme la Mission de visite, l'Autorité administrante est également préoccupée de voir la localisation des services publics et de l'entreprise privée se réaliser à un rythme rapide. Dans un discours qu'il a prononcé le 3 avril 1971, à Sydney, le Ministre des Territoires extérieurs disait :

M. Pearsall (Représentant spécial)

"Le but maintenant est de développer un service public qui deviendra de plus en plus un service de Papuans et de Néo-Guinéens servant leur propre pays. Avec l'accélération du mouvement vers l'autonomie et l'indépendance, il a été nécessaire de faire un tour d'horizon et de s'orienter pour répondre à ces circonstances nouvelles. On a regardé avec des yeux nouveaux la localisation. Un effort très important de formation est nécessaire et des plans seront annoncés dans peu de temps. Ces plans n'ignoreront pas les droits des fonctionnaires d'outre-mer en service dont la compétence et les connaissances seront nécessaires pendant de nombreuses années, pendant que l'économie du pays se développera et s'étendra. Une section spéciale du Conseil des services public, qui a à sa tête un président autochtone, aura la principale responsabilité de l'accélération des progrès de la localisation. Déjà un certain nombre de nominations à des postes locaux élevés ont été faites : le Président et un membre du Conseil des services publics, le secrétaire du Département du développement des affaires, le Président de la Commission du service de l'enseignement, le fonctionnaire en chef chargé des élections, des commissaires adjoints de district, des surintendants d'écoles de district, des fonctionnaires médicaux supérieurs, mais beaucoup reste à faire."

M. Pearsall (Représentant spécial)

Il faut espérer que les plans auxquels a fait allusion le Ministre seront bientôt dévoilés. Le fait que ces plans soient nécessaires ne signifie pas, comme l'a indiqué clairement le Ministre dans sa déclaration, que rien n'ait été fait jusqu'à présent pour assurer la rapide localisation de la fonction publique. Pendant la période du 30 juin 1970 au 28 février 1971, le personnel local a augmenté de 967 personnes, y compris 352 personnes ajoutées à la deuxième Division, alors que le personnel d'outre-mer n'a augmenté que de 202. Les fonctionnaires au-dessus de la Clerk Class 4 ont passé de 233 à 274 et plusieurs promotions provisoires sont prévues au-delà de ce nombre. Pendant l'année qui s'est terminée le 30 juillet 1970, les promotions provisoires ont été en moyenne de 48 p. 100 pour les fonctionnaires locaux et de 52 p. 100 pour les fonctionnaires d'outre-mer. Au cours de la période de neuf mois qui s'est terminée le 31 mars 1971, cette moyenne est passée à 56 p. 100, représentant 1 493 promotions provisoires, pour les fonctionnaires locaux, et à 44 p. 100 représentant 1 191 promotions provisoires pour les fonctionnaires d'outre-mer. Parmi les mesures prises en vue d'accélérer la localisation, on peut citer la réduction de la concurrence pour les promotions entre les fonctionnaires locaux et les fonctionnaires d'outre-mer en restreignant les droits de nouveaux fonctionnaires dans le cadre de nouveaux contrats, et aussi en s'assurant qu'on accorde toute l'attention nécessaire aux fonctionnaires locaux compétents pour les nommer à des postes vacants, que ce soit de façon permanente ou intérimaire. En outre, on exerce un contrôle intensifié quant à l'utilisation des employés d'outre-mer à titre temporaire de façon qu'ils ne deviennent pas un obstacle au placement et à l'avancement des fonctionnaires locaux. Un programme systématique pour la sélection de fonctionnaires locaux ayant capacité de direction a été lancé le 29 mars. Au cours du mois suivant, quatre séminaires d'évaluation se sont réunis, avec la participation de 56 fonctionnaires du niveau de la classe 6 et au-dessus qui, précédemment, n'avaient pas été mis à l'épreuve de cette façon. Des programmes supplémentaires pour les fonctionnaires appartenant à la classe 5 et à la classe 4 sont en préparation.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Deux fonctionnaires locaux de rang supérieur participent actuellement à Camberra à un cours sur le développement administratif de concert avec 13 fonctionnaires de rang supérieur venant d'Afrique, du Moyen-Orient et des pays asiatiques. On relève une augmentation substantielle dans le nombre des fonctionnaires locaux qui suivent les cours de formation organisés par le Conseil de la fonction publique. Leur nombre est passé de 215 en 1969 à 467 en 1971. On utilise également à plein le collège d'administration où, au cours de l'année scolaire, les personnes suivantes ont participé à des cours : programmes de cadre de direction, classes une et deux : 210 fonctionnaires; diplôme d'administration : 33; cours pour employés d'administration : 33; cours pour bibliothécaires adjoints : 15; cours accéléré de cadres de direction, durée six mois, terminé en février 1971 : 14; cours pour les magistrats des tribunaux locaux : 9; cours accéléré pour les magistrats de rang supérieur : 12, soit un total de 366 personnes. Cela représente une augmentation de 49 par rapport au nombre de fonctionnaires qui ont bénéficié d'un programme de formation au cours de l'année 1970, et une augmentation de plus de 140 pour les cours analogues en 1969.

Le programme de cadets qui est actuellement en cours a été mis en train en 1970 avec un effectif de 60 cadets. Cette année, leur nombre est passé à 94. Quarante et un cadets suivent des cours à l'Institut de technologie, 51 à l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et 2 à l'Université de Queensland. Le Free Place Scheme fonctionne parallèlement au programme des cadets et il est réservé aux fonctionnaires permanents en poste. Ils sont 25 à bénéficier cette année du Free Place Scheme. Un nouveau programme a été également mis en cours récemment : il s'agit du programme de formation pratique du Commonwealth. Vingt-huit fonctionnaires locaux ont bénéficié de cours de formation en Australie; à l'heure actuelle, 22 autres suivent ces cours; et 50 fonctionnaires locaux attendent leur tour. Le programme couvre le secteur privé et 100 fonctionnaires gouvernementaux, auxquels il faut ajouter 50 employés du secteur privé, bénéficieront de ce programme de formation au cours de l'année 1971-1972.

A la suite de négociations avec les autorités du Commonwealth d'Australie en poste dans le Territoire, des dispositions ont été prises pour que les fonctionnaires locaux susceptibles d'être employés soient nommés comme fonctionnaires permanents de la fonction publique du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ces nominations devraient être faites d'ici le 1er juillet 1971.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Comme l'a signalé le Ministre des territoires extérieurs et comme l'a reconnu la Mission de visite, le programme de localisation doit être appliqué compte tenu du fait qu'il est important de conserver les services d'un personnel d'outre-mer ayant l'expérience et les qualifications nécessaires. Dans sa déclaration du 6 juillet 1970, le Premier Ministre d'alors a annoncé la formation d'un service australien pour la coopération outre-mer. En raison de nombreuses divergences avec l'Association de la fonction publique du Territoire, il n'a pas encore été possible de mettre en place ce service. On s'est penché sur certaines des difficultés soulevées par l'Association de la fonction publique et on déploie tous les efforts possibles pour les surmonter. Il serait alors possible d'envisager la création du nouveau service, ce qui, avec d'autres mesures destinées à garantir la sécurité d'emploi des fonctionnaires d'outre-mer, favoriserait la localisation rapide dans le cadre de la fonction publique.

On encourage par tous les moyens possibles les entreprises privées à "localiser" leur personnel à tous les niveaux, et ce processus s'effectue à un rythme accéléré. Récemment, une société a nommé un diplômé du Collège d'agronomie de Vudal au poste de directeur principal de plantation. Plusieurs firmes commerciales ont demandé l'aide du Département du travail pour restructurer leur personnel afin de faciliter la localisation et d'indiquer les domaines dans lesquels il faudrait leur donner une formation. Une autre société commerciale importante et possédant des plantations a en cours un programme de formation de cadres et a envoyé un certain nombre d'étudiants dans les institutions de niveau supérieur du Territoire. Plusieurs sociétés ont mis au point des programmes de formation intensifs dans leurs usines australiennes.

Le 20 juillet 1970, ayant eu connaissance d'un différend industriel qui avait été signalé aux termes de l'Industrial Relations Ordinance, l'Administrateur a désigné une commission d'enquête aux termes de ce décret. Le Pr J. E. Isaac, de la Monash University, a été nommé pour conseiller l'Administrateur quant à "l'équilibre approprié du barème des salaires, notamment entre les emplois ruraux et non ruraux", compte tenu des objectifs et de la politique gouvernementale. Le Pr Isaac a été invité à faire un rapport en la matière devant la Commission d'enquête. Le 6 mai 1970, il a soumis à l'Administrateur un rapport sur le salaire des ouvriers non qualifiés dans le Territoire, et des copies de ce rapport ont été envoyées par la suite à la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête composée du Pr D. Cochrane, président, du Dr R. T. Shand, de M. Dirona Abe et du Rev. Zure Zurewe a été désignée pour procéder à une enquête et faire rapport sur les niveaux et les éléments qui déterminent le salaire minimum rural pour le Territoire, et sur le mécanisme approprié pour fixer et passer en revue les salaires minimums. Leur mandat était le suivant :

- 1) Procéder à une enquête et faire rapport sur :
 - a) Le niveau et les éléments composant les salaires minimums ruraux dans le Territoire, notamment pour voir si les salaires minimums en espèces et en nature - conformément à la Native Employment Ordinance 1958-1968 - devraient être : i) diversifiés, et s'il en est ainsi, de quelle façon; ou ii) versés entièrement en espèces et, s'il en est ainsi, dans quelle proportion et avec quelles déductions, le cas échéant (rations, vêtements et logement); et
 - b) Le mécanisme approprié pour fixer et passer en revue le barème des salaires.

Le Commission a tenu des audiences publiques dans tout le Territoire et elle a étudié les activités variées entreprises à l'époque dans le secteur rural de l'économie. Les audiences publiques ont commencé le 1er avril 1970 et se sont poursuivies jusqu'au 5 juin 1970. La Commission s'est rendue dans toutes les villes importantes du Territoire pour tenir ces audiences. Bien entendu, de nombreuses plantations et d'autres endroits de travail ont reçu sa visite. On a encouragé autant que possible les déclarations écrites et assuré une transcription in extenso des audiences. Au cours de ces dernières, plus de 400 personnes ont comparu devant la Commission afin de présenter par écrit ou oralement des déclarations devant plusieurs centaines d'auditeurs qui assistaient aux audiences publiques. Des déclarations détaillées ont été faites par les grandes associations rurales de même que par de nombreuses associations de travailleurs dans des domaines variés.

M. Pearsall (représentant spécial)

En septembre 1970, le Conseil a soumis à l'administrateur un rapport détaillé. Ce rapport comportait de nombreuses recommandations et suggestions sur un grand éventail de questions liées au niveau des salaires et aux conditions d'emploi de la main-d'oeuvre rurale. Parmi ces recommandations figuraient les propositions suivantes :

a) le salaire minimum dans le Territoire devrait être fixé au nouveau barème de 6,40 dollars par semaine. L'augmentation devrait être accomplie sur une période de deux ans. La première année, le salaire serait de 5,90 dollars;

b) A moins d'autres accords préalables entre employeurs et employés, les salaires devraient être payés entièrement en espèces, au lieu d'être versés, comme maintenant, en espèces et en nature. On a suggéré que la mise en place d'un tel salaire entièrement en espèces devrait s'accomplir sur une période de plus de trois ans;

c) Tous les travailleurs devraient avoir droit à deux semaines de congé annuel qui pourraient, dans certains cas, être accumulées. En outre, le Conseil a recommandé que l'on accorde des congés de maladie à tous les travailleurs ruraux, sur la base de quatre jours par an, 20 jours couvrables pouvant ainsi être accumulés;

d) Un conseil des salaires, des revenus et des prix devrait être établi. Ce conseil pourrait étudier la question du niveau du salaire minimum et des conditions d'emploi;

e) Le système d'emploi sur la base d'accords devrait progressivement disparaître.

En novembre 1970, un projet de loi octroyant une augmentation intermédiaire de 50 cents par semaine du salaire minimum a été adoptée à la Chambre d'Assemblée et a pris effet à dater du 1er janvier 1971. En mars 1971, d'importants amendements à la Native Employment Ordinance 1958-1970 et à la Industrial Relations Ordinance 1962-70 ont été adoptés par la Chambre d'Assemblée. Ces amendements avaient pour effet :

a) D'établir un conseil du salaire minimum pour le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée afin de déterminer les futurs taux du salaire minimum;

b) D'introduire dans le secteur rural la notion d'un salaire payé entièrement en espèces à tous les travailleurs, avec les retenues appropriées à la suite d'un accord entre employeurs et employés;

M. Pearsall (Représentant spécial)

c) De prévoir une nouvelle augmentation du salaire hebdomadaire de 5,90 dollars, avec la clause que toute augmentation future dépendrait du conseil du salaire minimum;

On s'attend à ce qu'un projet de loi formulant un code de l'emploi entièrement nouveau, où il serait tenu compte d'autres recommandations acceptables du Conseil, soit présenté à la Chambre d'Assemblée d'ici la fin de l'année.

Au cours des dernières années, le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée avait un système de relations industrielles qui permettait le développement :

- a) D'une main d'oeuvre stable;
- b) De syndicats;
- c) D'un système de fixation des salaires adapté à l'économie durant cette période donnée.

Si ce système s'est avéré valable et généralement acceptable, le rapide progrès social, politique et économique, joint au développement dans le Territoire d'industries secondaires, oblige à aborder d'une façon différente la solution des problèmes industriels. Cette façon de voir, étant donné l'autonomie imminente, doit s'appliquer à l'ensemble du Territoire et refléter les principes de la participation en toute responsabilité et de l'action des principaux groupes industriels opérant dans le cadre de l'économie du Territoire.

A la suite de longs travaux de recherche et de discussions de la part des fonctionnaires de l'administration, le membre ministériel, M. Toua Kapena, a soumis en août 1970 au conseil exécutif de l'administrateur une proposition en vue de l'approbation de l'établissement d'un conseil consultatif du travail et, le 9 septembre, le conseil exécutif de l'administrateur a formulé une recommandation approuvant la création d'un tel conseil.

Le conseil consultatif du travail du Papua et de la Nouvelle-Guinée donnera des avis au conseil exécutif de l'administrateur et au gouvernement sur les questions du travail en général et sur les points suivants en particulier :

- a) Méthodes d'amélioration des relations industrielles;
- b) Mesures nécessaires pour assurer une utilisation pleine et efficace de la main-d'oeuvre du Territoire;
- c) Méthodes de localisation plus rapide de la main d'oeuvre du Territoire à tous les échelons du secteur privé, programme de formation industrielle dans le secteur privé, mesures d'encouragement et autres pour parvenir à cette fin;

M. Pearsall (Représentant spécial)

- d) Mesures d'amélioration de la productivité; et
- e) Développement des syndicats.

En outre, le conseil étudiera d'autres questions comme les changements dans la situation de l'emploi et les mesures qu'ils rendent nécessaires; les mesures supplémentaires qu'il faudra prendre pour créer un meilleur bureau de placement; le chômage et le sous-emploi et les mesures nécessaires pour y remédier; la plus grande mobilité de la main d'oeuvre; les mesures tendant à améliorer la direction du personnel et les techniques adaptées au Territoire; les problèmes précis de la politique de l'emploi; l'évolution technologique et la prévention et la protection contre les accidents du travail, ainsi que l'amélioration de la sécurité dans l'industrie, de la santé et du bien-être en général.

Le conseil consultatif du travail est chargé de donner des avis et se compose du membre ministériel du travail, qui en est président, du secrétaire du travail, de quatre représentants de syndicats, de quatre représentants des employeurs et de quatre personnes au plus nommées par l'administrateur.

La création de ce conseil contribuera grandement à permettre aux principales parties intéressées, dans le domaine du travail, à savoir le gouvernement, les employeurs et les syndicats, de se consulter pour essayer de résoudre les difficultés qui risquent de survenir et de créer des conflits industriels. On espérait pouvoir réunir le conseil pour la première fois à peu près à cette époque-ci.

Une autre mesure en vue d'améliorer l'organisation industrielle sera mise en oeuvre incessamment lorsque l'administration établira un organe indépendant : le bureau des relations industrielles. Il sera tripartite et accordera son aide aux organisations industrielles en agissant le cas échéant en tant qu'organe consultatif et en stimulant et encourageant l'étude et la recherche pour les questions touchant les relations industrielles et les organisations industrielles en particulier. Reconnaissant l'importance de cette mesure, le gouvernement du Commonwealth a accepté d'accorder une subvention de 50 000 dollars australiens pour l'installation d'un bureau et pour la mise en train des programmes initiaux. On espère que le projet de loi portant création de cet organisme sera présenté à la Chambre d'Assemblée

M. Pearsall (Représentant spécial)

à sa session actuelle. Les résultats de cette tentative destinée à résoudre certains des problèmes de l'organisation industrielle seront suivis de près et avec la plus grande attention.

Je passe maintenant à la question de l'éducation politique. Le rapport de la Mission de visite en fait état longuement dans ses paragraphes 307 à 311, et ses utiles suggestions seront examinées soigneusement par l'administration. Au moment où nous sommes partis pour New York, l'administrateur a annoncé qu'il étudiait un rapport préparé par les fonctionnaires supérieurs de l'administration et un expert d'outre-mer sur la façon dont le programme d'éducation politique pourrait être amélioré. Ce rapport a été préparé à la suite de plusieurs requêtes demandant de nouveaux efforts dans ce domaine, requêtes appuyées par le rapport du Select Committee on Constitutional Development. L'administrateur avait envisagé de soumettre le rapport au conseil exécutif de l'administrateur lorsqu'il a reçu copie du rapport de la Mission de visite.

L'un des principaux aspects du nouveau programme sera de mettre l'accent sur l'unité nationale. A ce propos, l'administrateur a fait récemment la déclaration suivante :

"Je suis autorisé par le Ministre des territoires extérieurs à réaffirmer que la politique du Gouvernement australien tend à faire progresser le Papua et la Nouvelle-Guinée vers l'autonomie et l'indépendance en tant que pays unifié.

Je suis notamment autorisé à déclarer que, de l'avis du gouvernement, les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée n'ont pas lieu de s'attendre, alors que l'autonomie et l'indépendance approchent, que leur statut juridique actuel implique une différence quelconque dans la façon dont ils sont traités par le Gouvernement australien ou l'administration, ou dans leurs droits. Dans la pratique, la différence de statut juridique entre les habitants du Papua d'une part, et de la Nouvelle-Guinée de l'autre, a été de peu d'importance, depuis que les Nations Unies ont approuvé l'union administrative en 1947. Le gouvernement ne voit pas d'autre voie à long terme, pour le Papua et pour la Nouvelle-Guinée, que le progrès vers l'autonomie interne et vers l'indépendance de l'ensemble du pays."

M. Pearsall (Représentant spécial)

Je peux prévoir que certains dirigeants élus, dans leur désir d'obtenir des avantages pour leurs électeurs, penseront qu'il est de leur intérêt d'exercer une pression en vue de bénéficier d'une sorte de traitement distinct. Cela peut être particulièrement vrai pour les régions moins peuplées et moins développées.

Je voudrais dire deux choses à propos du souci de ceux qui insistent pour bénéficier d'un traitement distinct - et là encore, j'ai l'autorisation du Ministre et le plein accord du Conseil exécutif de l'Administrateur.

Le premier point est que, pour l'Administration, le principe d'un traitement équitable pour toutes les régions est fermement établi. Il est vrai que pour une politique économique saine et conformément aux meilleurs conseils en la matière, nous avons appuyé l'idée d'investir des ressources financières et autres là où elles rapportent le plus. Mais cela ne veut nullement dire que nous avons négligé les besoins des autres régions. Des fonds ont été et continueront d'être affectés au développement de régions où l'on n'envisage de résultats, sur le plan économique, qu'à très long terme.

Le deuxième point est qu'il sera possible, pendant le mandat de la prochaine Chambre, d'étudier de manière plus approfondie le problème des rapports entre le futur gouvernement central et ses éléments constituants, ainsi que les moyens de protéger au mieux les intérêts des régions moins peuplées et moins développées. Même maintenant, grâce au système de la représentation régionale, les zones à population peu dense sont plus représentées, par personne, que les zones peuplées. La différence n'est pas frappante parce qu'ils siègent tous dans la même assemblée. Un autre fait très pertinent est que la composition du Conseil exécutif de l'Administrateur et de l'ensemble du Ministère est largement représentative des régions du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Pour ce qui est des membres élus du Conseil exécutif de l'Administrateur, deux viennent du Papua, deux des Hautes Terres, deux des îles et deux des régions côtières de la Nouvelle-Guinée. Il s'agit là d'un précédent de la plus grande importance et je suis persuadé que des principes similaires seront appliqués pour les futurs ministères, mais

M. Pearsall (Représentant spécial)

il est possible également que les garanties voulues soient incorporées à la Constitution, soit avant l'autonomie grâce à un amendement au Papua New Guinea Act, soit dans la constitution du Papua et de la Nouvelle-Guinée en tant que pays indépendant. Le Conseil exécutif de l'Administrateur a toujours envisagé ses responsabilités à l'échelle nationale et je suis persuadé qu'il en sera toujours ainsi.

La ferme attitude adoptée par le Gouvernement australien sur cette question est fondée sur sa conviction que le Papua et la Nouvelle-Guinée ne peuvent se développer et assurer le bien-être de leurs peuples que s'ils sont unis en une seule nation. Dans ce pays, on parle 700 langues différentes et il y a un très grand nombre de groupes tribaux, dont aucun ne peut réussir à gérer ses propres affaires s'il s'isole des autres. C'est si le pays tout entier progresse en tant qu'entité que l'on pourra le mieux jouir des avantages du développement national. S'il en est autrement, il se fractionnera en une série de petits segments hostiles qui ne pourront pas répondre aux aspirations du peuple.

Je demande à tous ceux qui occupent des postes de direction à la Chambre d'assemblée, au niveau des gouvernements locaux et ailleurs, de reconnaître les graves dangers qu'une désunion entraînerait. Nous avons besoin, par dessus tout, des efforts communs de tous les peuples du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour créer une nation qui puisse tenir sa place dans le monde plus grand de l'avenir."

Ces sentiments ont, bien entendu, fait l'objet d'une résolution adoptée par la Chambre d'assemblée en novembre 1968.

Je prierai les membres du Conseil de se reporter aux recommandations faites à ce sujet par la Mission de visite au paragraphe 466 de son rapport. Je crois que le Conseil a toujours appuyé la politique tendant à développer le Papua et la Nouvelle-Guinée en tant qu'entité; je pense qu'il serait bon que le Conseil juge opportun de réaffirmer son appui à la présente session.

Je n'ai pas l'intention de traiter en détail la question de l'économie du Territoire puisque, là encore, c'est un sujet qui a été bien étudié dans le rapport annuel, et plus particulièrement dans le rapport de la Mission de visite.

M. Pearsall (Représentant spécial)

Je suis prêt, naturellement, à répondre aux questions sur ce sujet. Je suis persuadé que l'un des aspects qui intéressera beaucoup le Conseil est le fait que le gouvernement s'est efforcé d'amener la population autochtone à participer pleinement au développement actuellement en cours. A ce propos, je citerai des extraits d'une déclaration faite par le porte-parole du Conseil exécutif de l'Administrateur en février dernier :

"Le Conseil exécutif de l'Administrateur a approuvé des propositions favorisant le progrès d'hommes d'affaires autochtones dans certains domaines et des mesures en vue de leur assurer un certain degré de protection contre une compétition excessive.

Les mesures approuvées par le Conseil exécutif de l'Administrateur comprennent l'abrogation de la Natives Ordinance et de la Licences (New Guinea) Ordinance, qui seront remplacées par une Licence to Trade Ordinance. Le nouveau projet d'ordonnance permettra d'accorder la préférence aux Papuans et aux Néo-Guinéens en matière de nouveaux commerces et autres licences similaires de petit commerce. Un projet de loi sur cette nouvelle ordonnance sera présenté lors de la session de juin de la Chambre d'assemblée. On prend également des mesures pour réserver certains terrains choisis à usages commerciaux pour des entrepreneurs papuans et néo-guinéens.

Ces propositions sont un facteur significatif de la politique suivie en matière de relations entre les races au Papua et en Nouvelle-Guinée. En signant la Charte des Nations Unies, le Gouvernement australien a reconnu "le principe de la primauté des intérêts des habitants [des] territoires" non autonomes.

Cette obligation a été reconnue de plusieurs façons, la plus remarquable étant peut-être le contrôle très strict appliqué pour sauvegarder la propriété des terres autochtones. Néanmoins, dans ce cadre, la politique suivie dans le Territoire a été de n'établir aucune discrimination entre les races en matière de possibilités économiques, bien que l'on ait reconnu la nécessité d'accroître le rôle des Papuans et des Néo-Guinéens dans le développement économique ainsi que dans les affaires sociales, administratives et politiques.

M. Pearsall (Représentant spécial)

L'un des objectifs principaux du programme quinquennal de développement actuellement mis en oeuvre est de former les Papuans et les Néo-Guinéens afin qu'ils puissent créer et gérer leurs propres entreprises. La mise en place du Business Advisory Service et la création de la banque du développement, qui a l'obligation particulière de fournir des moyens financiers aux autochtones, sont des mesures d'ordre pratique adoptées pour permettre d'atteindre cet objectif, entraînant ainsi un meilleur équilibre dans l'économie du Territoire. A mesure que le Papua et la Nouvelle-Guinée progressent vers l'autonomie et l'indépendance, il est évident que le besoin se fait de plus en plus sentir d'assurer la formation d'hommes d'affaires papuans et néo-guinéens afin que, lors de l'accession à l'indépendance, l'économie du pays ne soit pas dominée par des expatriés. Il est clair qu'il n'y a, tant à la Chambre d'assemblée que parmi les conseils de gouvernement locaux, un sentiment très fort en faveur de l'adoption de mesures concrètes visant à protéger les autochtones de la concurrence des étrangers dans certains domaines. Naturellement, ce sentiment est fondé sur l'idée que l'on ne peut s'attendre qu'un homme d'affaires autochtone, même avec l'aide qu'il reçoit, soit apte à remporter une compétition avec un étranger ayant plus d'expérience et de moyens financiers.

Les propositions que vient d'approuver le Conseil exécutif de l'Administrateur ne visent pas, quant au fond, à pénaliser l'expatrié qui a déjà sa place dans l'économie du pays et continuera à apporter une contribution majeure à son développement. Les entreprises existantes ne seront pas touchées et les limitations susceptibles d'être imposées aux entreprises nouvelles existeront dans des domaines où l'on pense que la présence des expatriés est inutile ou même indésirable.

Les intérêts à long terme des étrangers qui peuvent participer à la vie économique du pays exigent l'acceptation de limitations dans certains domaines de manière que l'on puisse accroître la participation des Papuans et des Néo-Guinéens à la vie commerciale du pays.

La Licence to Trade Ordinance proposée donnera aux conseils de gouvernement locaux la faculté de rejeter une demande de licence pour un nouveau magasin ou de licence pour un commerce itinérant en se fondant sur le fait

M. Pearsall (Représentant spécial)

qu'il faut protéger une entreprise commerciale papuane ou néo-guinéenne de la région. Ainsi, les conseils seront à même de décider si des restrictions aux licences favorisent les intérêts de leurs populations. Rendre les conseils locaux responsables semble être une solution au problème de la protection des entrepreneurs autochtones sans sacrifice des intérêts des consommateurs. Si les conseils estiment que les consommateurs ne seront pas servis de manière satisfaisante par les commerçants autochtones, ils n'exerceront pas leur pouvoir d'imposer des limitations.

Un autre moyen d'encourager les entrepreneurs papuans et néo-guinéens et de leur fournir la possibilité d'acquérir des terrains pour y créer des entreprises commerciales consisterait à leur réserver des concessions foncières à usage commercial. On créera un comité chargé de donner des conseils sur les lots à réserver à cette fin. Il travaillera en suivant les directives approuvées par le Conseil exécutif de l'Administrateur et conseillera le membre ministériel adjoint pour les questions foncières et le cadastre.

Toutes ces mesures seraient inutiles si l'on ne disposait pas des moyens de financement permettant d'aider les autochtones dans leurs entreprises commerciales. C'est donc là l'une des raisons pour lesquelles on a créé la Banque du développement; elle a déployé des efforts énergiques et couronnés de succès pour instituer un système de prêts aux autochtones. La banque est d'accord avec la politique que vient de faire connaître le Conseil exécutif de l'Administrateur.

L'Administration a déjà entrepris l'étude de nouvelles propositions tendant à faire progresser et à aider les entrepreneurs autochtones. Un comité de fonctionnaires est en train d'examiner le rapport soumis par l'expert de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, M. Nadkarni, afin de soumettre des propositions que le membre ministériel adjoint pour le Business Development et le Conseil exécutif de l'Administrateur devraient mettre en oeuvre aussi rapidement que possible.

Le Conseil exécutif de l'Administrateur espère que les mesures déjà adoptées et les propositions découlant du rapport Nadkarni soumises par le nouveau Department of Business Development seront un stimulant énergétique pour

M. Pearsall (Représentant spécial)

les affaires indigènes. Cependant, le Conseil a souligné qu'il y a un besoin considérable et continu de nouveaux investissements d'outre-mer en provenance d'Australie et d'ailleurs pour que l'on puisse développer encore les entreprises déjà installées au Papua et en Nouvelle-Guinée."

De nombreuses mesures prises en vue d'assurer une plus grande participation de la population autochtone à la croissance économique n'ont pas été mentionnées par le porte-parole du Conseil, par exemple la création de l'Investment Corporation, pour laquelle on est en train de recruter du personnel. On souligne sans cesse la croissance du Department of Business Development, comme du mouvement coopératif et des possibilités de formation y relatives.

Les activités en matière forestière présentent certaines difficultés peu communes et les problèmes financiers, techniques et de gestion sont importants. Malgré des subventions, les scieries appartenant à la population locale n'ont pas été prospères et de nombreuses entreprises dirigées par des expatriés ont eu des bénéfices trop marginaux pour que la population locale soit encouragée à y participer. On a l'impression que la meilleure façon d'exploiter les ressources forestières du territoire, qui sont difficiles à gérer, serait d'avoir recours à de vastes entreprises permettant des recettes substantielles. Dans des entreprises saines, les investissements peuvent être prévus de telle sorte que l'organisation intéressée offre une garantie d'équité et le maximum d'emploi et de formation à la population locale. Ces entreprises peuvent aussi être encouragées à ajouter toute la valeur possible au produit dans le Territoire et à apporter une contribution maximum à l'infrastructure.

Outre la "localisation" du Service public, j'ai parlé des mesures prises pour encourager le secteur privé à employer le plus rapidement possible de plus en plus de personnel local à tous les niveaux. En tant qu'autre mesure, le membre ministériel pour la main-d'oeuvre a annoncé récemment que le Conseil exécutif de l'administrateur avait approuvé la présentation, à la réunion de juin de la Chambre d'assemblée, d'un projet de loi qui limiterait l'accès au Territoire de certains travailleurs d'outre-mer. Il a dit qu'à cette fin, la législation prévoirait un mécanisme interdisant l'emploi de travailleurs d'outre-mer dans certains postes exigeant peu ou pas de qualifications. Le mécanisme prévoirait aussi que, dans certains autres postes, l'emploi ne serait autorisé que si un employeur fournissait des programmes de formation acceptables aux Papuans et aux Néo-Guinéens. Le membre ministériel a dit encore que le programme serait étendu progressivement à d'autres catégories plus qualifiées, à mesure qu'un nombre plus grand de Papuans et de Néo-Guinéens pourraient être employés dans ces catégories.

La Mission de visite a noté à juste titre dans son rapport les effets que pourrait avoir sur le produit agricole du Territoire l'admission de la Grande-Bretagne au Marché commun. Une mission dirigée par le membre ministériel pour le commerce et l'industrie s'est rendue au Royaume-Uni et dans des pays du

Marché commun à la fin de l'année dernière pour présenter la situation dans le Territoire, qui mérite une considération particulière, mais on ne sait pas encore ce qui se produira. Entre-temps, le Ministre pour les Territoires extérieurs a récemment révélé que la CEE avait accordé des concessions dans le cas de produits manufacturés. Cela n'apportera pas grand-chose au Territoire en ce moment, mais il en sera autrement lorsqu'il commencera à exporter des produits manufacturés.

Un comité a travaillé à une étude du système d'impôt dans le Territoire. Lorsqu'il présentera son rapport, celui-ci sera d'abord examiné par le Conseil exécutif de l'administrateur et les mesures qui peuvent en découler seront certainement ensuite soumises à l'examen de la Chambre d'assemblée. Le comité a examiné toutes les sources de recettes. L'étude vise surtout à augmenter les recettes locales.

Je voudrais maintenant vous mettre au courant de l'évolution la plus récente dans les quatre domaines du Territoire dont on a beaucoup parlé dans les journaux ces derniers mois. Je parlerai d'abord des gisements de cuivre de Bougainville. Comme vous le savez, l'Administration avait passé un accord avec la société prévoyant pour l'Administration une part de 20 p. 100 dans cette société. L'Administration a maintenant pris possession de cette part, qui sera gérée au nom de la population du Territoire. La société a récemment fait des appels de capitaux et une disposition spéciale prévoit qu'un million d'actions seraient mises à la disposition des résidents bona fide du Territoire au prix de 1,50 dollar par action. Il y a eu, nous a-t-on dit, une bonne réaction de la part de la population de Bougainville et d'autres parties du Territoire. Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées par une personne quelconque est de 200 et le minimum de 20. La société a aussi réservé un pourcentage des actions à la création de la Panguna Development Corporation, qui est destinée à aider en premier lieu la population de Bougainville et d'autres personnes du Territoire à se lancer dans les affaires. Une partie de l'accord avec la population d'Arawa prévoyait que la société l'aiderait à construire une auberge et un supermarché. Les membres du Conseil seront heureux d'apprendre que des terres ont été réservées dans la ville d'Arawa pour les affaires locales.

Les troubles qui se sont produits dans la région des gisements à Bougainville semblent maintenant s'être largement dissipés et le fonctionnement de cette exploitation semble avoir l'appui de la grande majorité de la population. L'opposition préalable était fondée sur la crainte d'un changement inconnu, crainte qui a maintenant disparu puisque la population commence à bénéficier de la situation. En outre, maintenant que la terre réservée à l'entreprise est visible, il est évident pour chacun que seules de petites parcelles de terrain, par rapport à la surface totale de Bougainville, sont en jeu. La société fait de son mieux pour répondre à toutes les exigences raisonnables de la population locale, non seulement dans la région des gisements mais aussi en dehors.

Les contrats d'emploi pour les Papuans et les Néo-Guinéens en ce qui concerne le projet de Bougainville contiennent une clause pour le rapatriement. A mesure qu'ils sont débauchés, les employés seront soit réemployés soit renvoyés dans les régions où ils ont été recrutés. Ces travailleurs, dont la plupart ne sont pas qualifiés, n'ont été, bien entendu, recrutés que pour des travaux aux premiers stades du développement. La Panguna Development Corporation aidera les entrepreneurs papouans et néo-guinéens à s'établir dans les affaires, ce qui améliorera la situation en matière d'emploi. Il y a aussi de nombreuses possibilités d'emploi dans les plantations de Bougainville où la main-d'oeuvre est rare. Des personnes ayant toutes qualifications nécessaires trouveront certainement assez facilement un emploi ailleurs dans le Territoire et le développement industriel dans le Territoire devrait, d'une façon générale, en absorber un grand nombre. L'Administration suit de très près la situation et il ne semble pas qu'il y ait de problème grave à long terme.

Ensuite, dans la presqu'île de la Gazelle, aucune solution n'a malheureusement été trouvée aux divergences entre la population Tolai et la Mataungan Association, qui ne veut toujours pas coopérer aux efforts en vue de résoudre les problèmes. L'Administration, par exemple, a dépensé environ 400 000 dollars pour racheter des terres d'intérêts étrangers afin de les mettre à la disposition des Tolais qui n'en ont pas. La Mataungan Association ne reconnaît pas cela comme un effort pour aider la population mais continue d'accuser l'Administration de vouloir s'approprier des terres appartenant à la population locale pour les donner aux

étrangers. Elle a même refusé dernièrement de participer au recensement du Territoire qui aura bientôt lieu. L'un des principaux problèmes concerne ce que l'on avait l'habitude d'appeler le Tolai Cocoa Project. Les usines de fermentation du cacao étaient à l'origine créées par les différents conseils de gouvernement local. Après la formation du Conseil de gouvernement local de la presqu'île de la Gazelle, le contrôle des usines de fermentation lui a été confié. Lorsque le "conseil multiracial" a été créé, les usines de fermentation ont continué d'être administrées par le Tolai Cocoa Project en tant que projet du Conseil. L'Administration a pris des mesures pour qu'un expert surveille l'ensemble du fonctionnement de ces installations et l'une des recommandations de l'expert était que le projet devienne une société publique. L'Administration a décidé de procéder à un sondage parmi tous les producteurs de cacao et la majorité d'entre eux ont été d'accord sur la proposition tendant à former une société publique. Celle-ci devait être entièrement contrôlée par la population de Talai et n'y avoir aucun intérêt étranger. La société a été dûment créée et les usines de fermentation du cacao lui ont été transférées. Mais cela a engendré des troubles avec les partisans de Mataungan, dont certains ont décidé de ne pas vendre leurs produits à la nouvelle société. Les Mataungans sont en train de créer une société à eux et ont exigé le versement de 650 000 dollars pour les intérêts qu'ils avaient dans les usines de fermentation, qui avaient été à l'origine construites moyennant un prêt garanti par l'Administration. L'Administration avait refusé de verser cette indemnisation puisqu'elle était convaincue que le transfert des usines de fermentation du Conseil à la société était juridiquement valable. Cependant, l'Administrateur a déclaré que, bien qu'il fût convaincu que l'accord de l'Administration à l'égard du transfert était juridiquement valable, quelques aspects moraux méritaient un examen plus approfondi. Il a dit que, tout en ne faisant aucune promesse, l'Administration examinerait plus avant ces aspects moraux.

Pendant toute la durée des troubles de la péninsule de Gazelle, l'administration a pris des mesures positives pour essayer de rapprocher les populations et les aider à résoudre leurs problèmes. Elle a surtout fait porter ses efforts sur le maintien de l'ordre de façon pacifique, bien que nombre de provocations à la violence aient eu lieu. Le cas s'est produit par exemple à l'occasion du partage et de l'octroi à des gens de certains terrains faisant partie du Vunapaladig. Le Vunapaladig était la propriété d'une compagnie et se trouvait en état de sous-développement. La compagnie a fait valoir ses titres fonciers et l'administration a racheté le terrain à la compagnie dans le but de le mettre à la disposition des pionniers Tolai. Un membre de l'Association Mataungan a fait des revendications sur ces terrains et il en est résulté que l'Association Mataungan a essayé d'empêcher l'administration de suivre le cours de ce qu'elle s'était fixée, à savoir de rendre les terrains disponibles. Cela a provoqué pendant deux jours une confrontation, lorsque, pour maintenir l'ordre, l'administration a placé une force de police nombreuse en cette région. La police, face à une provocation considérable, n'a eu recours qu'à des méthodes pacifiques pour réaliser le but de l'administration, qui était d'empêcher que l'on pénètre illégalement sur le terrain. Une Commission foncière spéciale a été créée pour répartir la surface de la plantation, qui est d'environ 3 687 acres. Un Mataungan a accepté d'être nommé en cette Commission mais, par la suite, il s'en est retiré. La répartition des terrains a pu être achevée et, dans certains cas, les pionniers en ont commencé la mise en valeur.

L'administration, tout en adoptant une attitude ferme contre les manquements à la loi, continuera patiemment d'essayer d'aider les gens à résoudre leurs propres problèmes.

Le troisième point que je voudrais mentionner concerne les difficultés d'ordre foncier rencontrées dans les Hautes Terres de l'Ouest. Près de Wabas, on a assisté à des résurgences de luttes tribales portant sur des questions foncières et au cours desquelles certaines personnes ont été tuées. Dans cette région, il est encore des personnes qui se souviennent des jours qui ont précédé l'époque où l'administration a mis un point final aux luttes tribales. Les différends d'ordre foncier qui n'ont pas été réglés à l'époque par le voie traditionnelle sont encore non résolus. L'administration a essayé de régler les différends de la façon

M. Pearsall (Représentant spécial)

prescrite mais il y a toujours tendance, surtout de la part des vieux, à dire : "Ce morceau de terrain était à moi et maintenant il ne l'est plus". Cela provoque des troubles et les combats reprennent. Bien des gens n'imaginent pas pouvoir résoudre leurs problèmes autrement qu'en se battant, bien qu'ils sachent que, dans le passé, ce genre de lutte n'a pas amené de solution. Un groupe de conseillers a suggéré que l'administration ferait aussi bien de confisquer les terres qui font l'objet de différends, d'autant plus que les parcelles de terrain en cause sont souvent fort petites. Ils ont suggéré qu'après confiscation, le terrain en question pourrait être utilisé à des fins publiques. L'administration ne l'a pas fait et elle essaie d'empêcher les luttes tribales et de maintenir l'ordre, tandis que plusieurs solutions possibles à long terme, telles que les migrations volontaires dans les régions de population clairsemée, sont examinées et sont en discussion avec la population.

Le quatrième point qui pourrait intéresser les membres du Conseil est l'irruption de cargo-cultisme dans le district de East Sepik en un lieu appelé Yangoru. Un homme qui prétend avoir eu certaines visions et certains rêves a persuadé beaucoup de gens de le suivre. Il croit, et ceux qui le suivent avec, qu'une sorte de trépied de géomètre, placé au sommet du mont Turun, a eu des effets magiques sur les cultures et la santé des gens. Le chef du culte a répandu l'histoire selon laquelle si lui-même et un autre homme sont sacrifiés et le trépied enlevé, un grand trésor se trouvant sous ledit trépied reviendra au peuple. Il croit que lui et un autre homme, après le sacrifice, ressusciteront et pourront se servir du "cargo"; en même temps, le sacrifice en question devrait apaiser les esprits du mal qui ont apporté le malheur aux cultures et à la santé des gens.

Un tel cargo-cultisme n'est pas un phénomène inhabituel et, comme toujours, l'administration doit apporter essentiellement des explications patientes. La politique en cours veut absolument limiter les arrestations au cas où la loi est violée. Néanmoins, dans ce cas particulier, la situation est considérée comme très sérieuse du fait de la possibilité de sacrifice humain, parce qu'aussi un grand nombre de gens sont concernés, et enfin en raison des effets à long terme sur les villageois.

M. Pearsall (Représentant spécial)

J'en arrive maintenant à la fin de ma longue déclaration. L'Autorité administrative se rend compte qu'il reste encore beaucoup à faire dans le Territoire, tant avant l'indépendance qu'après. Cependant, elle estime que des mesures très importantes ont été prises au cours des douze derniers mois en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de tutelle. Une grande partie de l'autorité et de la responsabilité a été transférée aux représentants élus du peuple et ceux-ci ont montré qu'ils savaient s'acquitter de leur tâche. L'Autorité administrative s'en réjouit et en retire quelque fierté.

Et maintenant, Monsieur le Président, je voudrais vous prier de donner tout d'abord la parole au membre ministériel pour la santé et porte-parole adjoint du Conseil exécutif de l'Administrateur, M. Tore Lokoloko, puis ensuite à M. Yakob Talis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant spécial de sa déclaration et j'invite maintenant le Conseiller spécial, M. Lokoloko, membre de l'Assemblée nationale pour Kerema Open Electorate, membre ministériel pour la santé et porte-parole adjoint du Conseil exécutif de l'Administrateur, à s'adresser au Conseil de tutelle.

M. LOKOLOKO (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'être ici pour aider le Conseil de tutelle dans son travail. C'était peut-être mettre la charrue avant les boeufs, mais l'expérience que j'ai acquise déjà aux Nations Unies a été celle des réunions de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale et cela n'a fait qu'accroître l'intérêt que j'éprouve pour les travaux du Conseil de tutelle. Je suis particulièrement heureux d'y assister une année où il examine le rapport d'une mission de visite.

L'ensemble du rapport de la Mission de visite et l'examen que lui consacre le Conseil seront d'un grand intérêt pour moi et pour mes collègues parlementaires du Territoire ainsi que pour les Papouans et les Néo-Guinéens, qui se rendent compte de l'importance de ce rapport à l'étape très avancée où nous nous trouvons de notre évolution vers l'autonomie intérieure complète.

M. Lokoloko

Mais, comme le Représentant spécial l'a dit, j'occupe le poste de membre ministériel pour la santé publique et de porte-parole adjoint du Conseil exécutif de l'Administrateur de sorte que je suis particulièrement intéressé par ce que la Mission a dit au sujet de la santé publique et, d'une façon général, des questions pour lesquelles la responsabilité exécutive a été transférée à l'AEC.

A propos des services de santé publique, je suis heureux de voir que la Mission s'est prononcée favorablement sur notre politique et sur ce que nous avons fait. Dans l'attribution de nos ressources, nous avons donné la priorité à la médecine préventive, à la formation médicale et à l'éducation en matière de santé. Nos programmes essentiels ont porté sur l'éducation sanitaire, l'immunisation, l'amélioration de la nutrition, les soins aux mères et aux enfants, l'hygiène générale, ainsi que le contrôle de la malaria, de la tuberculose, de la maladie de Hansen et de la pneumonie, et tout cela a permis des progrès considérables dans le mode de vie de notre peuple.

Nous avons reconnu que, comme la Mission de visite le souligne, la pneumonie est devenue un problème essentiel de la santé publique. C'est à l'heure actuelle la cause principale des admissions dans les hôpitaux et des décès dans les hôpitaux. Le Département de la santé publique de l'Administration combat cette maladie par de nombreux moyens :

Tout d'abord, la pénicilline et les autres médications ont été stockées en quantité de plus en plus grande; comme il y a maintenant un poste d'aide pour 1 800 personnes environ, le traitement se trouve donc disponible sur tout le Territoire.

En deuxième lieu, en 1970, nous avons apporté directement de la pénicilline chez les gens pour faire en sorte qu'il ne se produise pas de complications pendant les cures contre la pneumonie, ce qui a permis de diminuer les cas et les décès.

En troisième lieu, un fonctionnaire médecin est en train d'étudier aux Etats-Unis les techniques les plus perfectionnées de lutte contre la pneumonie. En même temps, des enquêtes sont effectuées dans tout le Territoire afin que si une vaccination était découverte qui puisse être compatible avec les conditions régnant sur le Territoire, nous puissions l'appliquer le plus rapidement possible et, d'une façon générale, faire en sorte que les mesures prises contre la maladie soient rendues plus efficaces.

M. Lokoloko

Nous espérons pouvoir mettre au point des programmes d'immunisation efficace contre la pneumonie : tel est notre but. Mais même si nous n'y parvenons pas, les études actuelles nous permettront d'avancer dans la réduction des cas de maladie et de décès causés par la pneumonie.

Le paludisme reste un problème important dans le Territoire. Notre objectif immédiat est son contrôle, non son éradication. Nous avons commencé en 1957 des opérations de pulvérisation. Celles-ci ont permis de réduire le paludisme, dans les régions auxquelles le programme s'appliquait déjà d'à peu près un quart par rapport au niveau antérieur. Nous avons organisé, l'an dernier et au début de cette année, des consultations avec les experts de l'OMS et nous avons reçu leurs rapports après le passage de la Mission de visite dans le Territoire. D'une façon générale, ce rapport approuve notre objectif actuel de contrôle plutôt que d'éradication. Des modifications apportées à nos méthodes de travail ont déjà permis d'améliorer les résultats, et d'autres modifications recommandées par les experts devraient apporter encore d'autres améliorations. Je suis sûr que d'autres progrès peuvent être réalisés par pulvérisation dans les régions dans lesquelles nous travaillons et si nous effectuons des pulvérisations dans d'autres régions. Cette question a été soulevée devant l'AEC et sera discutée au cours de la prochaine session de l'Assemblée nationale. Nous attachons beaucoup d'importance à la formation professionnelle, qui fait partie de notre programme général de contrôle, que nous nous proposons de mettre à exécution dans les districts, aux centres d'entraînement professionnel de Kundiawa et de Manille. Le centre de formation professionnelle de Kundiawa dont parle le rapport de la Mission de visite assurera la formation de neuf superviseurs de région, qui suivront un cours de six mois, sept techniciens de laboratoire, qui suivront des cours de parasitologie pendant trois mois ou d'entomologie pendant six mois, et cela répond aux besoins prévisibles.

L'éducation en matière sanitaire est aussi développée de façon à répondre aux besoins particuliers des populations du Territoire. Dans l'enseignement des méthodes d'éducation sanitaire, on insiste surtout sur l'existence de bonnes relations publiques et sur la nécessité de créer dans la communauté en général un état d'esprit qui facilite l'acceptation des pratiques sanitaires qui doivent leur bénéficier. L'organisation centrale de l'éducation sanitaire, située à Port Moresby, assure la formation professionnelle et la recherche, et fournit des services. On espère que, dans l'année à venir chaque district sera doté d'un

M. Lokoloko

éducateur sanitaire ayant reçu une formation professionnelle et qui sera assisté de cinq personnes ayant reçu elles aussi une éducation sanitaire, qui travailleront à plein temps dans le domaine de l'éducation sanitaire. Des infirmières et des assistants para-médicaux et autres travailleurs attachés aux services de santé fondamentaux et assurant l'exécution des programmes de contrôle des maladies accomplissent des sommes de travail sans cesse croissantes dans le domaine de l'éducation sanitaire.

Une grande partie du travail d'éducation sanitaire se fait par la radio-diffusion. Plusieurs cours hebdomadaires se rapportant à la santé sont radiodiffusés sur les antennes de radio de l'Administration et il existe également un programme d'éducation sanitaire hebdomadaire destiné aux écoles primaires et radiodiffusé par la Commission de radiodiffusion australienne.

Au cours de l'année, de nombreux visiteurs se sont rendus dans le Territoire pour étudier les services d'éducation sanitaire du Département de la santé publique. Le consultant de l'OMS doit venir de son bureau de Manille et séjourner dans le Territoire pendant deux mois, à partir de juin. On profitera de sa visite pour organiser des cours de recyclage destinés aux éducateurs sanitaires de district et à ceux qui ont obtenu un diplôme en éducation sanitaire.

Le représentant spécial a décrit les mesures prises ou sur le point d'être prises par le Gouvernement australien à la suite des recommandations de l'Assemblée nationale après réception du rapport du Comité restreint sur le développement constitutionnel.

A propos des pouvoirs transférés avant le rapport du Comité restreint, la Mission a déclaré que les dispositions prises semblaient être bonnes, "... en dépit de certaines hésitations au départ de la part des membres ministériels et des membres ministériels adjoints dans l'exercice total des responsabilités qui leur étaient transférées." Je pense que ces hésitations initiales se produiront encore comme de nouvelles modifications interviendront. Cela n'est que naturel. Bien que nous étudions ces questions avant de les mettre en vigueur, mais nous ne pouvons apprendre qu'en agissant, et le changement se fait à un rythme très rapide.

Depuis la visite de la Mission de visite, nous avons appliqué de nouvelles procédures pour la préparation du budget pour l'année budgétaire commençant le 1er juillet 1971. En vertu de nouveaux arrangements, l'aide australienne au Territoire comprend maintenant des dons destinés à l'aide, des dons pour le développement, des allocations et autres bénéfiques pour les fonctionnaires expatriés du service public, des prêts pour les projets spéciaux de développement.

Le Conseil exécutif de l'Administrateur est l'autorité finale dans le Territoire pour l'approbation du projet de budget.

En premier lieu, il y a lieu de procéder à des négociations entre le Conseil exécutif de l'Administrateur et le Gouvernement australien en ce qui concerne les sommes qui seront affectées aux dépenses qui reviennent périodiquement et aux travaux mineurs. Celles-ci comprennent le montant des dons pour l'aide provenant de l'Australie et des revenus du Territoire. Le Conseil exécutif de l'Administrateur, qui examine les propositions et les estimations des membres ministériels et des membres ministériels adjoints, procède à la répartition de ces sommes suivant les affectations prévues.

Ensuite, les négociations doivent porter sur le montant qui devra être investi dans les projets de développement presque entièrement financés par l'Australie. Ces négociations impliquent que le Comité exécutif de l'Administrateur ait établi des plans économiques et de développement, mais je reviendrai plus tard sur la question. Ni le montant nécessaire au paiement d'allocations, etc., aux fonctionnaires expatriés, ni les dépenses effectuées par les services du Commonwealth dans le Territoire ne sont compris dans le budget du Territoire.

Le Comité des finances du Conseil exécutif de l'Administrateur a reçu le Ministre australien des territoires d'outre mer deux fois à l'occasion de l'étude du budget pour l'année commençant le 1er juillet 1971. Au cours des premières discussions qui ont eu lieu au début de cette année, on a examiné la forme générale que doit revêtir le budget, et les principaux problèmes de politique. Au cours de la seconde réunion, qui s'est tenue deux semaines avant mon départ pour New York, des projets de propositions de recettes et de dépenses ont été discutés et les questions qui nécessitaient que l'on procède à d'autres examens ont été soulevées. Une troisième et dernière discussion aura lieu le mois prochain et traitera des propositions définitives du Conseil exécutif de l'Administrateur et du montant de l'aide que nous demanderons du Commonwealth.

Je pense que les commentaires de la Mission de visite que j'ai cités pourraient s'appliquer à ces discussions, à savoir que les arrangements fonctionnent bien et que nous apprenons au fur et à mesure que les travaux progressent. Lorsque nous devrons préparer le budget de 1972/1973, je pense que notre appareil se sera encore amélioré en raison de l'expérience acquise des deux côtés - le Conseil exécutif de l'Administrateur et le Gouvernement australien - cette année.

La Mission de visite a examiné la politique économique suivie et la planification envisagée pour le développement et considère que celles-ci devraient être exécutées dans le cadre du système ministériel" et qu'on devrait prendre sans tarder des dispositions à cet effet.

Le Ministre australien pour les territoires extérieurs vient d'annoncer les dispositions qui seront prises. Elles comprennent la création d'un comité du Conseil exécutif de l'Administrateur qui assumera une responsabilité totale en matière de planification du développement, et d'un nouveau bureau de programmation et de coordination fonctionnant sous le contrôle d'un membre ministériel.

Dans sa déclaration, le Ministre a dit que les décisions relatives au développement étaient tellement liées à l'ensemble de la politique du Gouvernement qu'elles devraient être prises par ceux qui ont la responsabilité définitive en matière de politique.

Il a dit aussi que, dans le cadre de ces décisions, les membres ministériels traiteraient directement et davantage encore du processus de planification avec l'aide d'un comité du Conseil exécutif de l'Administrateur.

Le Comité de ce Conseil sera aidé d'un Comité de fonctionnaires présidé par le Directeur du nouveau Bureau du programme et de la coordination.

Ce nouveau Bureau sera chargé du travail assuré actuellement par un certain nombre d'organismes administratifs séparés, à savoir : le Bureau du Conseiller économique actuellement dépendant du Département de l'Administrateur, le Bureau des statistiques qui fait partie actuellement du Département du développement social et des affaires intérieures, la Manpower Planning Unit qui dépend aujourd'hui du Département du travail et la section de planification qui fait partie maintenant du Département de l'Administrateur.

La fonction principale de ce nouveau Bureau sera de recommander l'adoption d'un programme de développement coordonné pour le Papua et la Nouvelle-Guinée, en tenant compte des ressources financières, naturelles et humaines nécessaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Conseiller spécial, M. Lokoloko, de sa déclaration et je donne maintenant la parole à l'autre Conseiller spécial, M. Talis, membre de la Chambre d'Assemblée.

M. TALIS (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de mes trois collègues, je tiens à dire que nous sommes très heureux de l'occasion qui nous a été donnée de participer à cette séance du Conseil de tutelle et de voir comment celui-ci fonctionne. En mon nom personnel et en celui de mes trois collègues, je remercie le représentant de l'Australie et les autres membres du Conseil qui veulent bien entendre ce que j'ai à dire au sujet de mon pays et plus particulièrement en ce qui concerne les Conseils de gouvernement local et la Chambre d'Assemblée.

Au Papua et en Nouvelle-Guinée, nous sommes déjà unis. Le Gouvernement australien s'est donné beaucoup de peine pour aider nos populations à se développer en tant qu'un seul pays.

Le Papua et la Nouvelle-Guinée disposent dès maintenant de pouvoirs politiques : les conseils de gouvernement local, le conseil exécutif de l'administrateur, des partis politiques : le United Party et le Pangu Party. Tout cela montre à la fois que nous avons déjà un pouvoir politique et que le Papua et la Nouvelle-Guinée sont unis.

Il est vrai qu'il y a eu des troubles avec les Tolais de l'Association Mataungan, dans la région de la péninsule de la Gazelle et, auparavant, à Bougainville. Ce ne furent d'ailleurs pas des troubles très sérieux; la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée résoudra ces problèmes au fur et à mesure qu'elle se développera politiquement.

Le film sur le Papua et la Nouvelle-Guinée, que l'ambassadeur de l'Australie montrera, présente un bon tableau de mon pays. Tout ce qu'il montre est vrai; mais un film court ne saurait faire apparaître tous les aspects d'une région dont une partie n'est pas encore développée.

La population du Papua et de la Nouvelle-Guinée s'élève à 2 500 000 âmes. Il y a des régions arriérées qui ont le plus grand besoin d'hommes spécialisés pour leur permettre d'atteindre le niveau des régions développées que vous verrez dans le film et de construire des routes et des ponts. Pour ces régions arriérées, nous avons également besoin d'écoles secondaires, d'écoles primaires, de centres professionnels, d'écoles techniques, de formation de mécaniciens, de charpentiers, d'ingénieurs et de collèges destinés à la formation d'instituteurs.

Nous devons également établir des plans pour la création d'écoles destinées à former les cadres nécessaires pour le développement économique du pays. Les régions arriérées ont besoin d'un plus grand nombre de postes d'administration, en particulier de postes de patrouilles et de police.

Pour mettre en place les différents genres de commerce, il faut également qu'on dispose de plus de stations d'expansion agricole et de fonctionnaires.

M. Talis

Lorsque tout cela aura été accompli, la population de ces régions lointaines jouira d'une vie ordonnée, d'une sécurité dans le domaine social et de l'unité nationale. Elle ne pratiquera plus alors ce qu'on appelle le "culte de la cargaison".

Les membres du Conseil se rendront compte par eux-mêmes, lorsqu'ils verront le film, de ce qu'est la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Pour ma part, je représente vraiment la population de la Nouvelle-Guinée et je suis sincère lorsque je dis que, après les élections de 1972, nous devons préparer la population à l'autonomie intérieure. Il est important que la fonction publique et le développement économique soient assurés par les autochtones. La plus grande partie de la population désire que l'autonomie intérieure soit établie entre les années 1976 et 1980.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Conseiller spécial, M. Talis, de sa déclaration.

Nous avons ainsi terminé notre travail d'aujourd'hui; mais les membres du Conseil se rappelleront que, s'ils le désirent, ils pourront voir le film documentaire sur le Papua et la Nouvelle-Guinée que nous a recommandé M. Talis et qui sera présenté cet après-midi dans la salle Dag Hammarskjöld à 15 h 30. J'y serai certainement moi-même.

Selon le programme des séances du Conseil, nous aurons deux séances demain et nous aborderons la période des questions à poser aux représentants de la Puissance administrante. J'invite les membres du Conseil qui se proposent de poser des questions à le faire savoir au Secrétariat.

La prochaine séance aura lieu demain à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 55.